



République Française

Ville de Clichy-la-Garenne
Séance du conseil municipal du 18 mars 2025

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du

Urbanisme Aménagement

1. Cession de la parcelle cadastrée section ZA n° 49 sise La Quartelade à Murat-le-Quaire
2. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pour la réalisation et le financement des travaux de création d'une porte piétonne dans le cimetière des Batignolles

Finances

3. Décision modificative n° 1 du budget principal
4. Reconduction de la convention de participation financière de la commune au fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association ' Sœur Marguerite ' et révision du forfait communal au titre de l'année scolaire 2024-2025 et suivantes

Ressources humaines

5. Reconduction du mandat donné au Centre de gestion de la petite couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat-groupe d'assurance des risques statutaires
6. Création d'emplois sous contrats d'engagement éducatif (CEE)
7. Création d'un emploi de conseiller conjugal au Centre Municipal de Santé
8. Modification de la quotité de travail de deux médecins au tableau des effectifs

Santé

9. Approbation de la convention annuelle relative à la participation financière de l'Agence régionale de santé (ARS) Île de France pour l'organisation de séances de vaccination gratuite par le Centre municipal de santé (CMS) Chagall Goüin

10. Suivi des actions mises en oeuvre à la suite des recommandations observées par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France dans le cadre du "contrôle n°2022-0122 - Rapport n°2023-009 R" du 4 avril 2023 concernant le Centre municipal de santé Marc Chagall

Commerce

11. Aide à l'embellissement des devantures - Attribution de subventions

12. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 24, boulevard Jean Jaurès à Clichy

13. Reconduction de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie Hauts-de-Seine Paris Île-de-France - 2025/2026

Emploi

14. Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Clichy et l'association Cravate Solidaire au titre de l'année 2025

15. Approbation de la programmation des actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et son plan de financement

Petite enfance

16. Approbation de la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants

Affaires scolaires

17. Approbation de la convention pour la mise en oeuvre de l'accompagnement à la scolarité par l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) et attribution d'une subvention

18. Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre - Groupe scolaire Clichy / Saint-Ouen

Actions culturelles

19. Fixation de tarifs préférentiels dans le cadre de la programmation des sorties touristiques Printemps-Eté 2025

20. Adhésion au Conseil International des Monuments et des Sites - ICOMOS FRANCE

Vie associative

21. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Solidarités International

22. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Portugais de Clichy dans le cadre de l'organisation de deux manifestations culturelles et festives à Clichy

23. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Arméniens de Clichy

24. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association pour le Souvenir des Fusillés du Mont-Valérien et de l'Île-de-France

Mobilités

25. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention particulière du SIGEIF permettant le remplacement des bornes de recharge pour les véhicules électriques

Communication

26. Reconduction de la convention constitutive d'un groupement de commandes d'un programme pyrotechnique dans le cadre de la fête nationale 2025 entre les communes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne

Administration générale

27. Approbation de la convention de partenariat à conclure avec la Fondation Charles de Gaulle

28. Création et prise de participation de la Ville de Clichy-la-Garenne dans une société publique locale portant sur la gestion du centre sportif et culturel Camille Muffat

29. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein des instances de la société publique locale portant sur la gestion du centre sportif et culturel Camille Muffat

30. Autorisation de la prise de participation de la ville de Asnières-sur-Seine dans la société publique locale Seine Park et modification des statuts de ladite société

31. Commission de dénomination des rues et lieux publics

32. Délégation du Conseil Municipal au Maire : communication des décisions et contrats

Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 18 mars 2025
Convocation du mercredi 12 mars 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09h09, Madame Delphine DE PAOLI, désignée secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, M. Julien BOUCHET (jusqu'au point n°6), M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET (du point n°1 à 13 et du point n°15 à 32), Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ (à partir du point n°2).

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL représentée par M. Rémi MUZEAU
Mme Véronique CABASSET représentée par M. Antonio MORAIS
M. Benoît DE LA RONCIERE représenté par M. Loïc PERON
Mme Marie-Jeanne COLOMBO représentée par Mme Evelyne LAUER
Mme Patricia BEHAL représentée par M. François MORVAN
M. Michaël ALBOU représenté par Mme Marine DEFAUX
Mme Imane ACHOUR représentée par M. Cédric ANÉ
Mme Marie-Ange BADIN représentée par M. Stéphane COCHEPAIN
M. Julien BOUCHET représenté par Mme Solène MOULINEC (à partir du point n°7)
Mme Alice NORET représentée par M. Michel LEJEUNE-MENGWANG
M. Icham DAD représenté par M. Ludovic PLANTÉ (sauf pour le point n°1)

Etaient absents :

M. Maxence DUCROQUET
M. Ludovic PLANTÉ (pour le point n°1)
M. Aïssa TERCHI
M. Hicham DAD (pour le point n°1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Philippe CARON
M. Paul RIEUSSET (pour le point n°14)

Monsieur le Maire : Merci. On va donc commencer cette séance par les questions d'actualité. On commence par la question d'actualité de Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG.

Questions d'actualité de Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, cinq mois après la mise en place, en collaboration avec l'EPT Boucle Nord de Seine, de seize points d'apport volontaire pour les déchets alimentaires, pouvez-vous s'il vous plaît dresser un premier bilan de ce dispositif ? Quelle est la qualité du tri pour cet apport volontaire ? Quel tonnage de déchets a pu être collecté ? Quel a été l'impact en volume sur l'apport dans les composteurs collectifs qui acceptent moins de types de déchets alimentaires ? Et enfin, l'EPT envisage-t-il de renforcer le maillage de ces points d'apport ? Je vous remercie.

Madame Danielle RIPERT : Monsieur le Maire, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, chers collègues, le 1^{er} octobre 2024, l'EPT Boucle Nord a procédé au premier déploiement de 16 abris-bacs et bacs sur la ville de Clichy. Il a été tenu compte, pour chacun de ces emplacements, des habitudes de tri existant déjà sur le secteur ou à proximité. La fréquence de la collecte est de deux jours par semaine, lundi et vendredi, et c'est le 14 octobre 2024 qu'a eu lieu la première collecte. À ce stade, il n'a pas été jugé utile de mettre de contrôle d'accès, parce qu'il n'était pas souhaitable de gêner ou de compliquer l'accès à ces bacs, et notamment pour tous ceux qui souhaitaient faire cet effort de tri. C'est également pour des raisons de coût qu'on n'est pas allé tout de suite sur ce dispositif.

Pour les premiers résultats, on peut dire que le résultat est encourageant. On a constaté 5,7 t sur ces 16 abris-bacs, avec un calcul qui est basé sur le tonnage de 18,14 t entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 décembre 2023, alors que ces bacs n'existaient pas. Et nous sommes passés à 23,84 t du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024, avec la présence de ces bacs. Donc on peut partir sur une captation de biodéchets de 31 % sur ce nouveau dispositif. Bien entendu, le calcul de ce tonnage va être amélioré, affiné, et sera revisité et reproposé à la fin du deuxième trimestre de mise en service de ces abris-bacs, qui sera la fin du mois de mars 2025, donc très, très prochainement. Point fait avec l'EPT, de manière à avoir un calcul du tonnage beaucoup plus précis et beaucoup plus concret pour chacune des communes, sachant qu'à l'heure actuelle, nous sommes sur une collecte mutualisée entre la ville de Colombes, la ville de Clichy et la ville de Gennevilliers. Donc dès octobre 2025 (on a gardé la distance d'un an à date respectée), il sera procédé au nouveau déploiement de 24 nouveaux abris-bacs et bacs sur la ville pour renforcer le maillage. Et là, il sera prévu de mettre un contrôle d'accès au cas par cas, et sur les bacs dans lesquels il aura été constaté des erreurs de tri un peu trop fréquent ou des incivilités. Ces contrôles d'accès pourront bouger, être repositionnés sur d'autres bacs, en fonction du constat d'amélioration de la méthode de tri et du geste de tri des administrés.

Pour ce qui est des composteurs collectifs, sur les quatre zones existantes, qui sont le parc Mozart, les allées de l'Europe, la proximité du parc Bich près des jardins familiaux, et la dernière zone qui a été repositionnée sur le parc des Impressionnistes, l'afflux des usagers reste sensiblement le même, dans la mesure où c'est plutôt un choix de compost avec un retour à la terre, alors que l'usage qui est fait des abris-bacs est plutôt un fléchage méthanisation et biogaz. Voilà, Monsieur le Maire, Monsieur LEJEUNE-MENGWANG, chers collègues, la présentation que je souhaitais vous faire, au nom de la municipalité, pour montrer également que nous avons quand même bien anticipé, sur la ville, cette loi du 1^{er} janvier 2024, demandant aux communes de mettre à disposition des administrés différents moyens de tri des biodéchets. C'est un effort qui a été fait, qui continue, qui va progresser et c'était bien de le présenter en cette journée mondiale du tri des déchets.

Monsieur le Maire : Merci. Je crois que c'était complet et qu'on a pu répondre à votre question. Maintenant, une question d'actualité de Madame Naïma SELLAM.

Question d'actualité de Madame Naïma SELLAM

Madame Naïma SELLAM : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Monsieur le Maire, chers collègues, suite au jugement d'adjudication rendu le 24 juin 2024 par le Tribunal judiciaire de Nanterre concernant l'immeuble situé au 93, rue Henri-Barbusse à Clichy et à son acquisition par

la société SM Immobilier, pour un montant de 2 450 000 €, pouvez-vous nous préciser les intentions de la municipalité quant à l'avenir de cet immeuble ? La Ville a-t-elle engagé des démarches pour garantir la préservation des intérêts des habitants et assurer que ce bien immobilier contribue bien au développement harmonieux du quartier ?

Par ailleurs, quelles sont les garanties que la commune a pu obtenir quant à la destination future du bâtiment, notamment en matière de logement social ou de respect du cadre urbain ? En vous remerciant.

Monsieur le Maire : Le 25 avril 2024, le Tribunal judiciaire de Nanterre publiait une annonce de vente aux enchères publiques du 93, rue Henri-Barbusse, pour une mise à prix à 1 M€. C'est une entité privée, la SM Immobilier, représentée par Monsieur Saïd OUABDESSELAM, domiciliée 88, avenue de Wagram, Paris XVIIe, qui s'est portée acquéreur de ce bien, avec une offre plus élevée que les autres candidats. Malheureusement, cette procédure légale ne pouvait pas être maîtrisée par la Ville, et c'est le mieux-disant qui l'a emporté, au Tribunal. Pourtant, la Ville s'était mise sur les rangs avec Hauts-de-Seine Habitat, mais l'offre de prix était tellement importante qu'on ne pouvait pas suivre.

La société SM Immobilier a déposé une déclaration préalable pour la rénovation complète de ce bâtiment. Cette déclaration est en cours d'instruction. Soyez assurés qu'elle fera l'objet d'une étude attentive et d'échanges multiples avec le pétitionnaire, notamment sur la qualité des façades à rénover et la distribution des logements. Il s'agit d'un immeuble ancien remarquable situé au cœur de Clichy. À cet égard, nous nous montrons évidemment soucieux de la bonne conservation du patrimoine et de la bonne tenue des interventions qui y seront effectuées. Nous y travaillons en lien étroit avec l'architecte des bâtiments et monuments de France (Monsieur COTTENCEAU). Enfin, dans le cas d'une réponse favorable de la Ville, un panneau d'affichage devra être apposé sur la façade par le pétitionnaire avant le début des travaux.

Concernant le relogement des occupants, la Ville a fait le nécessaire pour l'ensemble des familles, qui ont pu bénéficier d'un logement social. Une seule famille n'a pas été relogée : elle ne souhaite pas s'installer à Clichy et reste hébergée par le 115 à Rueil-Malmaison.

Les démarches juridiques sont en cours afin de récupérer les quelque 220 000 € investis par la Ville pour sécuriser cet immeuble.

On va passer à une question d'actualité, maintenant, de Madame Clotilde VEGA-RITTER.

Question d'actualité de Madame Clotilde VEGA-RITTER

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Merci. Quel est actuellement le statut de la voie anciennement appelée « impasse Dumur » ?

Monsieur le Maire : Le statut de l'impasse Dumur n'a pas changé. C'est une voie qui reste publique ; ce n'est pas une voie privée, pour l'ensemble, cela reste une voie publique.

Pour ce qui concerne la rue Dumur, qui prolonge l'impasse (puisqu'il y a l'impasse, et ensuite la rue Dumur), l'impasse entre la rue Yourcenar et la rue Madame-de-Sanzillon, celle-ci a été rétrocédée et intégrée dans le domaine public. Avant, c'était une voie privée ; maintenant, elle est revenue dans le domaine public. Nous avons à présent à cet endroit un quartier beaucoup plus ouvert sur la ville, et évidemment qui est plus propice à la circulation des piétons.

Nouvelle question de Madame Clotilde VEGA-RITTER.

Question d'actualité de Madame Clotilde VEGA-RITTER

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Nous avons été alertés par les parents qui désapprouvent les récentes modifications mises en place pour la réservation dans les centres de loisirs, depuis Noël. Plusieurs questions : pourquoi un changement en cours d'année scolaire ? Ensuite, ce qui nous a été dit, c'est que ce nouveau système était ressenti comme profondément inégalitaire et source de grand stress pour les familles. Donc pourquoi avoir choisi le principe du premier arrivé, premier inscrit ? Et pourquoi demander des justificatifs qui sont jugés par les parents comme très intrusifs pour l'inscription sur la liste d'attente, d'autant que les familles en question ont déjà fourni toutes les pièces nécessaires, comme c'est le cas à chaque début d'année ? Ensuite, quelle est la capacité d'accueil en centre de loisirs pour chacune des vacances par rapport au

mercredi ? Ces centres de loisirs sont utiles aux Clichois, mais sont complets deux à trois heures après la période d'ouverture des réservations : que comptez-vous faire pour améliorer la situation ? Merci.

Monsieur le Maire : Je vais répondre, concernant ces centres de loisirs. C'est une nouvelle organisation, qui répond à deux enjeux majeurs. Tout d'abord, la sécurité. Pourquoi ? Parce que vous le savez, nos centres de loisirs doivent respecter des normes strictes en matière d'encadrement. Dans un contexte de recrutement tendu, limiter le nombre de places permet de garantir un encadrement adéquat, sécurisé pour chaque enfant. Il y a eu beaucoup de soucis dans certaines communes, avec un encadrement qui n'était pas celui qui était adapté au nombre d'enfants, et on n'a pas l'intention d'avoir ce genre de signalement. Il faut savoir aussi que le recrutement d'animateurs diplômés est l'une de nos priorités. Ensuite, la qualité des activités. En veillant à ce que le nombre d'enfants soit adapté aux ressources humaines disponibles, nous pouvons offrir des activités plus diversifiées et surtout enrichissantes.

Permettez-moi de rajouter que le principe du premier arrivé, premier servi, a toujours été en vigueur.

La mise en place d'une liste d'attente et la demande de pièces justificatives permettent de pouvoir répondre en parallèle et de manière prioritaire aux familles en grande difficulté. On en tient compte. Les familles monoparentales, en situation d'emploi, les familles vulnérables, les gens qui ont des problèmes de maladie, de déménagement, etc. Les documents transmis en début d'année scolaire ne permettent pas d'apprécier ces situations : à chaque fois, il faut renouveler les demandes de documents.

Concernant les capacités d'accueil des mercredis, elles sont plus importantes que celles des vacances scolaires. Ceci étant dit, le recrutement d'animateurs reste l'une de nos priorités, et nous avons réussi à renforcer nos effectifs. Nous étudions actuellement des améliorations d'organisation pour les prochaines vacances d'été. On a tenu compte de tous les désordres qu'il y avait eu, mais pour les prochaines vacances d'été, on va augmenter la capacité. À ce sujet, on a donc envoyé un questionnaire à toutes les familles.

Delphine, voulais-tu dire quelque chose ?

Madame Delphine DE PAOLI : Je pense que votre réponse est très complète.

Monsieur le Maire : Voulais-tu rajouter quelque chose ? Non. Je pense qu'on a répondu. Merci.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : On va donc commencer l'ordre du jour, plus précisément, par l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

Note explicative de synthèse n° 1

Objet : Cession de la parcelle cadastrée section ZA n° 49 sise La Quartelade à Murat-le-Quaire

La Ville de Clichy-la-Garenne est propriétaire du lot A dépendant de la propriété, ancienne colonie

de vacances, cadastrée section ZA n° 49 sise La Quartelade 63 150 Murat-le-Quaire, consistant en un pavillon de 108 m² sur un terrain d'assiette de 1012 m², dépendant du domaine privé.

Ce pavillon, inutilisé et libre de toute occupation et dépendant du domaine privé communal a été désaffecté et proposé aux enchères du 8 décembre 2022.

Le 31 août 2022 la Direction départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme avait estimé la valeur du bien à 81 000 euros. Cependant, aucune promesse de vente n'a abouti.

Le bâtiment auparavant situé sur ce terrain a été démoli.

La Direction départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme a alors fixé la valeur du bien à 215 000 € dans un nouvel avis du 23 mai 2024.

Par courrier en date 17 décembre 2024, la Mairie de Murat-Le-Quaire a adressé à la Commune de Clichy une offre d'achat pour l'acquisition du terrain où se trouvait l'ancien centre de vacances désaffecté de la ville de Clichy en proposant un prix d'achat à 80 000 euros.

La vente de cette parcelle en l'état actuel doit permettre de valoriser le patrimoine foncier de la Commune acheteuse et permettre à la ville de Clichy de ne plus prendre à sa charge les frais d'entretien, de gestion et de rénovation. Aussi, la réhabilitation du site par la ville de Murat-le-Quaire mettra fin aux problèmes d'insécurité de ce lieu.

La cession du terrain situé en Zone Artisanale a pour ambition de développer l'implantation d'entreprises locales sur cet emplacement.

La cession de cette parcelle s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et de coopération intercommunale visant à optimiser l'utilisation des espaces et à favoriser le développement économique local de la ville de Murat-Le-Quaire.

Le partenariat historique entre les deux communes sera formalisé dans le cadre d'une convention à venir coconstruite avec la ville de Murat-le-Quaire. En effet, il apparaît essentiel de faire perdurer ce lien auquel tant de Clichois sont attachés.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la signature par Monsieur le Maire du courrier d'accord pour la vente à 80 000 euros (quatre vingt mille euros).
- d'autoriser la signature de l'acte définitif de la vente à venir.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : On va passer maintenant à l'ordre du jour pour l'urbanisme et l'aménagement. La délibération 1 concerne la cession de la parcelle cadastrée section ZA n° 49, sise La Quartelade à Murat-le-Quaire.

Un grand nombre de Clichois ont profité, pendant de nombreuses années, de séjours organisés à Murat-le-Quaire (qui se trouve dans le Puy-de-Dôme, comme vous le savez tous). Concernant ce site, qui n'a plus été entretenu depuis près de 30 ans, la municipalité actuelle, qui a repris le site en l'état, a dû se résoudre à le céder, en raison du coût démesuré des travaux de réhabilitation, mais après plusieurs années et plusieurs tentatives de vente, et, comme vous avez pu le suivre régulièrement, ces ventes n'ont pas abouti. On a eu trois acquéreurs de suite qui à chaque fois n'ont pas suivi. La Ville de Murat-le-Quaire s'est donc rapprochée une nouvelle fois de la Ville de Clichy, afin d'acquérir l'ensemble des lots, dans le cadre d'un projet de développement de commerces de proximité pour la population locale, au prix de 80 000 €. Ce projet intercommunal,

qui favorise le développement d'une zone rurale par l'implantation de petits commerces, apparaît viable. Par ailleurs, avec cette cession, la Ville de Clichy ne supportera plus l'entretien et le gardiennage du site, et je rajouterai la sécurité du site, puisqu'il avait commencé à être squatté, comme vous avez pu le voir sur certaines images. Il avait commencé à être squatté à l'intérieur, et évidemment, la Ville était toujours responsable, s'il y avait eu des accidents à l'intérieur du site de Murat-le-Quaire.

Est-ce que vous avez des observations ? Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je comprends bien les raisons qui amènent à cette vente. Tout de même, je regrette qu'il n'y ait pas eu davantage de concertation. Je sais qu'il y a des projets qui ont pu être montés par des Clichois qui vous ont été proposés. Je regrette, en fait, qu'on n'ait pas relancé l'idée d'avoir un terrain, un bâtiment, une structure qui permette d'accueillir de jeunes Clichois en vacances. Comme vous l'avez rappelé vous-même lors de votre intervention, c'est un lieu qui a une histoire pour Clichy. Ça a permis pendant des décennies de maintenir un lien entre la province et certaines racines entre l'Auvergne et Clichy. Ce que je regrette, en fait, c'est que l'on perde cette possibilité d'envoyer des enfants de tout milieu dans une structure et un cadre particulièrement privilégiés. Je comprends l'intérêt de Murat-le-Quaire pour la situation de ce terrain, parce qu'effectivement, Murat-le-Quaire est en plein essor, et c'est un lieu qui est extrêmement dynamique. Donc je comprends tout à fait qu'ils aient été intéressés par le rachat. Je regrette que, pour les Clichois, ça se solde de cette manière-là.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Évidemment, je ne peux que partager le fait que, si on avait pu le garder, on l'aurait gardé, mais sachez qu'on a déjà un investissement énorme à faire à Messelan, de plusieurs centaines de milliers d'euros... À Messelan, on a quand même plusieurs centaines de milliers d'euros à investir, et je nous voyais mal, à Murat-le-Quaire... On ne peut pas, financièrement... On n'aurait pas pu le garder. Il aurait fallu aussi l'aménager de différentes façons avec des équipements qui soient adaptés au séjour des enfants de maintenant. On ne met plus maintenant les enfants en colonie comme on les mettait dans le temps (comme moi, j'y ai été, comme certains y ont été ici). C'est fini, ça, c'est terminé. Les enfants, il faut qu'il y ait une animation, il faut qu'il y ait une piscine, il faut qu'il y ait des jeux... Ce qu'on va faire, d'ailleurs, à Messelan, on va faire beaucoup de choses, à Messelan, donc on ne pouvait pas. On a essayé évidemment de partager cet aménagement, avec de futurs acquéreurs, qui auraient éventuellement, pour certains, fait de l'animation pour les jeunes, mais finalement, ça tombe à l'eau, parce qu'ils se sont aperçus qu'économiquement, ils ne peuvent pas y arriver. Et quand même, pour les enfants de Clichy, les jeunes de Clichy, je dois dire que, aujourd'hui, il y a une offre de séjour (Véronique n'est pas là aujourd'hui, mais il y a une offre de séjour) d'été qui a largement augmenté. Je ne sais pas si vous l'avez vu, mais c'est largement augmenté, dans toute la France et même à l'étranger. Aujourd'hui, on met de plus en plus de budget sur les vacances pour les jeunes, dans les loisirs pendant les vacances scolaires. Et de toute façon, avec le Maire de Murat-le-Quaire, que je connais bien, on a échangé plusieurs fois : il va venir ici quand on signera, et il va nous expliquer un petit peu, et reparler de Murat-le-Quaire, et on pourra éventuellement penser à ce qu'on pourrait faire après, les échanges qu'il peut y avoir avec la ville de Murat-le-Quaire. On va garder des échanges avec la ville de Murat-le-Quaire. Pourquoi pas ? La Ville de Clichy, finalement, aide beaucoup le Maire de Murat-le-Quaire. Vous savez que ces petites villes n'ont pas de moyens financiers. Pour lui, il a des budgets qui sont minables, complètement minables. On ne peut pas s'imaginer, nous, les villes, ici, la chance que l'on peut avoir. Donc si on peut les aider, là, en l'occurrence, on l'aide, parce qu'on va lui permettre de faire une zone artisanale, de faire ce qu'il faut pour développer sa ville. Il y est très attaché, et croyez-moi, merci qu'il y ait encore des maires, dans ces petites communes, qui soient à ce point-là attachés au développement de leur commune. En tout cas, nous, dans cette affaire, on va l'aider, et il viendra ici et il va nous expliquer un petit peu ce qu'il veut faire. Et pourquoi pas ? Stéphane (le premier adjoint) me dit que le budget de la Ville de Murat-le-Quaire, c'est 1,3 M€, le budget de la Ville : vous imaginez ? Donc ils ont vite fait de faire le tour ! Là, on les aide, en l'occurrence.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? S'il n'y en a pas d'autres, on passe au vote. Qui vote contre ? Un contre. Qui s'abstient ? Trois abstentions. Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité. Je vous remercie.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes et les articles L. 2411-1 à L. 2411-19 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 647 portant sur l'enregistrement et la publicité foncière ;

Vu le Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme du 23 mai 2024 ci-annexé ;

Vu la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 49 située à La Quartelade, 63150 Murat-le-Quaire par la Mairie de Murat-Le-Quaire ;

Considérant que la commune de Clichy-La-Garenne est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n° 49, située à La Quartelade, faisant partie de son domaine privé ;

Considérant l'intérêt manifesté par la commune de Murat-le-Quaire pour l'acquisition de cette parcelle dans le cadre de l'aménagement d'une zone artisanale pour l'implantation d'entreprises locales ;

Considérant que sur ce terrain était situé un ancien centre de vacances de la commune de Clichy, désaffecté et aujourd'hui démoli, la vente de cette parcelle en l'état actuel permettra de valoriser le patrimoine foncier de la commune acheteuse et permettra d'éviter à la ville de Clichy de maintenir des coûts d'entretien et de restauration du bâti ainsi que des frais de gardiennage;

Considérant que la cession de cette parcelle s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et de coopération intercommunale visant à optimiser l'utilisation des espaces et à favoriser le développement économique local de la Commune de Murat-Le-Quaire ;

Considérant que le prix de vente proposé garantit ainsi une transaction équitable pour les deux parties ;

Considérant que les acquisitions immobilières passées à l'amiable et à titre onéreux par les communes sont enregistrées gratuitement, l'enregistrement donnant date certaine à l'acte ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 –AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente définitif aux mêmes conditions portant sur un terrain appartenant à la Commune, au profit de la commune de Murat-Le-Quaire, pour un montant de 80 000 euros. Le terrain concerné est situé à LA ROCHE à MURAT-LE-QUAIRE, d'une superficie de 52 140 mètres carrés et inscrit au cadastre sous les références suivantes : ZA numéro 49 ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

ARTICLE 2 – DIT QUE La vente sera conclue au prix de 80 000 € (QUATRE-VINGT MILLE EUROS) à la signature de l'acte de vente définitif. Les frais afférents à la vente seront à la charge de la commune acquéreuse.

ARTICLE 3 – DIT QUE la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

1 contre - Mme Clotilde VEGA-RITTER

4 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET

Note explicative de synthèse n° 2

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pour la réalisation et le financement des travaux de création d'une porte piétonne dans le cimetière des Batignolles

Dans le cadre de leur collaboration commune, les villes de Paris et Clichy ont axé leur partenariat autour de trois thématiques centrales :

- Renforcer les liens métropolitains.
- Traiter et améliorer la gestion des voies limitrophes.
- Développer les services publics de proximité.

Dans ce cadre, ces communes limitrophes ont notamment conclu une convention portant sur la réalisation et le financement des travaux de création d'une porte piétonne dans le cimetière des Batignolles.

Afin de marquer cette entrée, les parties ont revu postérieurement à la signature de cette convention l'aspect de la porte qui sera inspirée de la porte du cimetière de Montmartre.

Aussi, il convient d'approuver un avenant à la convention d'origine qui révisé :

- les conditions techniques du projet initial ;
- Le coût du projet : hausse de 14 541 euros par rapport au budget initial
- Le calendrier prévisionnel qui prévoit une réalisation des travaux au plus tard en décembre 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant ci-annexé.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Toujours l'urbanisme. La délibération n° 2 est l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention pour la réalisation et le financement des travaux de création d'une porte piétonne dans le cimetière des Batignolles. Cela fait 10 ans que ça dure. Il y a déjà une petite porte, boulevard Victor-Hugo, qui donne sur le cimetière des Batignolles. Dans le cadre d'une opération de coopération avec la Ville de Paris, et suite à certaines visites dans ce cimetière, on avait décidé qu'en été (ce qui n'était pas idiot), les gens puissent se promener dans ce cimetière

- comme je l'ai déjà dit ici plusieurs fois en Conseil municipal - comme dans les grands cimetières, comme le Père-Lachaise ou le cimetière de Montparnasse. C'est un endroit avec de grands arbres, de grandes futaies, où l'on peut se balader. Évidemment, ce sont des tombes, mais ce sont des tombes d'hommes illustres ; il y a toujours une curiosité de voir certaines tombes qui sont dedans, etc. Donc ça permettait, en plein été aussi, d'aller se promener dans un endroit où il y a de l'ombre, où il fait plus frais. Et puis, surtout, ce mur, sur la ville de Clichy, boulevard Victor-Hugo, on se demande ce qu'il y a derrière. Cela fait un mur moche, qui n'a pas de caractéristiques... Là, on ferait une belle porte, une belle grille - on a vu cela avec la Ville de Paris. Donc on avance, on avance...

On en est aujourd'hui à un projet, avec des conditions techniques. Le coût de ce projet est de 14 541 € par rapport au budget initial.

Le calendrier prévoit une réalisation des travaux au plus tard en décembre 2025.

Et tout cela est suivi par la Ville de Paris.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations ? Monsieur LEJEUNE-MENGWANG.

Monsieur LEJEUNE-MENGWANG : Je m'interroge quand même sur les modifications budgétaires. Pour la fourniture et la pose avec un système d'ouverture à distance, pourquoi cela passe-t-il subitement de 1 700 € à 10 515 € (presque le décuple) ? Et deuxième question, pourquoi est-ce que ça nécessite de déplacer la caméra de vidéoprotection juste devant la porte, alors qu'elle n'est pourtant pas très loin ? De mémoire, elle est à moins de 100 m, donc je pense qu'elle couvre ce périmètre.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord, un petit peu, mais ce sont des demandes de la Ville de Paris. On est obligés de suivre les demandes de la Ville de Paris ; c'est compliqué, je peux vous le dire, avec des réunions de 20 ou 30 personnes, et à chaque fois, il y a toujours quelque chose qui nous fait déplacer. C'est comme ça... Si vous pouviez venir aux réunions, vous verriez ce que c'est ! La Ville de Paris, ce n'est pas simple, vivement qu'ils changent de Maire, je vous le dis ! Ça va nous faciliter la tâche !

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : On a le soutien de Monsieur LEJEUNE-MENGWANG, dans ce cas-là, c'est bien !

Monsieur le Maire : J'aurai votre soutien pour changer la mairie de Paris ? De toute façon, elle ne se représente pas... Mais moi, je me représente ici, il n'y a pas de souci !

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : On pourrait aussi envisager que la Ville soit PS, la prochaine fois...

Monsieur Paul RIEUSSET : Cela peut intéresser notre jeune conseillère municipale à se lancer avec ses deux ordinateurs

Monsieur le Maire : Donc la réponse est là. On est sous les directives de la Ville de Paris. C'est assez compliqué : c'est nous qui payons les travaux, mais ils nous obligent... C'est assez extraordinaire. On va refaire le mur...

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : On n'est pas chez nous, mais c'est nous qui payons...

Monsieur le Maire : C'est ça...

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : C'est renversant comme situation.

Monsieur LEJEUNE-MENGWANG : *[inaudible]*

Monsieur le Maire : On va donc passer au vote, et après, vous pourrez vous promener dans le cimetière des Batignolles. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Le reste pour. C'est adopté à la majorité. Je vous remercie.

On passe maintenant au chapitre II, les finances, Monsieur Stéphane COCHEPAIN.
Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20 du 10 octobre 2023 relative à l'approbation de la convention de coopération général et de la convention pour la réalisation et le financement des travaux de création d'une porte piétonne dans le cimetière des Batignolles ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;

Considérant qu'il convient de prendre un avenant n°1 à la convention relatif aux évolutions techniques et financières du projet ainsi que les délais de réalisation ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 – DIT QUE les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

40 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

5 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD

Note explicative de synthèse n° 3

Objet : Décision modificative n° 1 du budget principal

La commune de Clichy est engagée depuis 2016 dans un contentieux avec la société de distribution de chaleur de Clichy (SDCC) suite à sa décision de résilier le contrat de délégation de service public de chauffage urbain qu'elle avait notifié à ladite société.

Ce contentieux porte d'une part sur la requête indemnitaire formulée par la société de

distribution de chaleur de Clichy (SDCC) au titre de sa perte de bénéfice à l'encontre de la ville et d'autre part sur la Valeur nette comptable (VNC) définitive des biens de retour.

Par un jugement n°1607814 du 15 juillet 2021, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a condamné la commune de Clichy à verser à la société SDCC la somme de 11 974 077 € au titre de la VNC des biens de retours. Ce même jugement prévoit également le remboursement à la ville de la valeur des biens de retours, par le nouveau délégataire Clichy Energie Verte dit CEVE.

Ainsi la commune s'est d'ores et déjà acquittée de la somme de 11 974 077 € vis-à-vis de SDCC au titre de la VNC des biens de retours par les mandats n° 4059 de l'exercice 2017 de 5 000 000 € et n° 8115 de l'exercice 2021 de 6 974 077€.

L'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Versailles N° 21VE02630 du 14 novembre 2024 suite à l'appel formulé par SDCC :

- Prévoit le versement par la ville à SDCC d'une indemnité au titre de la perte de bénéfice à hauteur de 2 760 045 euros ;
- Fixe la valeur nette comptable (VNC) définitive des biens de retour à 9 882 284 euros en lieu et place de 11 974 077 euros ;

Les conséquences financières de cette décision de justice ayant été notifiées trop tardivement pour être intégrées au budget primitif 2025, il convient désormais de les intégrer aux équilibres budgétaires 2025.

Ainsi, la ville devra s'acquitter auprès de SDCC de :

- 2 760 045 euros au titre de l'indemnité pour perte de bénéfice assortie d'intérêt estimés à 442 044 € selon la date de paiement effectif, soit un total de 3 202 089€.

En parallèle, la ville devra également :

- Recouvrer auprès de SDCC la somme de 2 091 793 € correspondant au trop versé au titre de la VNC ;
- Recouvrer auprès de CEVE la somme de 4 882 284 € au titre de la VNC non encore remboursée. Cette somme correspond à la VNC fixée dans le jugement d'appel moins le versement de 5 000 000 € déjà effectué par CEVE auprès de la commune (titre n° 1463 de l'exercice 2017). En effet, CEVE en tant que délégataire doit supporter le coût de la VNC des biens de retours conformément au contrat de concession.

Les chapitres budgétaires sont ainsi modifiés de la manière suivante afin d'intégrer les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses de fonctionnement :

- Augmentation des crédits en recettes au chapitre 75 à hauteur de 6 974 077€ (dont 2 091 793 € à recouvrer auprès de SDCC et 4 882 284 € à recouvrer auprès de CEVE) ;
- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 65 de 3 202 089 € afin de permettre le paiement de l'indemnité due à SDCC et les intérêts associés ;

Un excédent de fonctionnement complémentaire de 3 771 998 euros est ainsi généré et viendra alimenter la section d'investissement (dépense au compte 023 en fonctionnement et recette au compte 021 en investissement). Ainsi, la ligne budgétaire prévue au titre d'un recours prévisionnel à l'emprunt peut être diminuée d'autant et passe de 10 000 000 d'euros à 6 228 012 euros.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'adopter une décision modificative (la première de l'année), relative au contentieux que nous avons avec la SDCC, enfin

la question du chauffage urbain, et ce, depuis 2016, donc c'est un vieux dossier, qui se solde aujourd'hui, espérons-le. Le recours portait (comme vous le savez, probablement) sur la perte de bénéficiaire par le délégataire pour l'interruption prématurée de son contrat, et deuxième point, sur la valeur nette comptable de la chaufferie. Il y avait eu, en 2021, une première condamnation de la Ville à verser à la SDCC (c'est-à-dire l'ancien délégataire) la somme de près de 12 M€ pour la valeur nette comptable de la fameuse chaufferie, et nous avons, je vous le rappelle, en 2017 et en 2021, procédé au versement de ces 12 M€. Le nouveau délégataire CEVE avait, lui, remboursé une fraction de cette somme, qui était à hauteur de 5 M€, en attendant, pour verser le solde, le chiffrage définitif par le Tribunal de la valeur nette comptable de cette chaufferie, tout récemment, le 14 novembre dernier... Le temps que le jugement soit versé, on n'a pas pu faire ça avant, au Conseil municipal de janvier, et la Cour d'appel de Versailles a condamné la Ville à verser à peu près 2,7 M€ plus 400 000 € d'intérêts, c'est-à-dire 3,2 M€ à l'ancien délégataire, puisqu'on avait interrompu son contrat et il avait un manque à gagner sur la période restante que nous avons interrompue. Et la Cour administrative d'appel de Versailles a fixé la valeur nette comptable, non pas à 12 M€, somme que nous avons (comme je le rappelais tout à l'heure) intégralement payée, mais à 10 M€.

Il s'agit donc, ce matin, de traduire dans notre budget les décisions de la Cour. Si on se résume, la Ville devra s'acquitter, auprès de la SDCC (l'ancien délégataire), de la somme de 3,2 M€ (c'est-à-dire la condamnation plus les 400 000 € d'intérêts) et, en parallèle, nous allons recevoir 6,9 M€ qui correspondent au trop versé de la fameuse chaufferie, donc 2,091 M€ que l'on recevra de l'ancien délégataire SDCC. Et nous allons, auprès de CEVE (le nouveau délégataire), récupérer le solde entre les 5 M€ qu'il avait déjà versés et le nouveau prix de la valeur nette comptable, c'est-à-dire 4,9 M€. Si vous additionnez les deux, on est à 6,9 M€, donc si on fait 6,9 M€ moins 3,2 M€ que nous devons payer, nous avons un solde en notre faveur de 3,7 M€. J'essaie d'être le plus clair possible.

Donc je vous propose, Monsieur le Maire, mes chers collègues, de traduire ces chiffres-là dans notre budget, et nous avons la possibilité de l'affecter. Alors qu'est-ce qu'on peut en faire, de ces 3,7 M€ ? Que chacun calme ses ardeurs ! Nous allons diminuer la ligne relative à notre possible recours à l'emprunt que vous avez voté en décembre dernier, dans le budget primitif, que nous avons évalué à 10 M€. Donc on va venir diminuer d'autant cette ligne de 3,7 M€. Donc nous allons avoir une ligne de recours à l'emprunt possible de 6,2 M€, avec bien sûr l'obsession de la Ville de ne pas avoir à les réaliser d'ici la fin de l'année.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce qu'on pouvait dire de cette DM.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur PLANTÉ ?

Monsieur Ludovic PLANTÉ : C'est une longue histoire, cette affaire, mais il y a une chose que vous n'avez pas évoquée, c'est l'impact pour les Clichois et pour leur facture de chauffage, puisque, si je comprends bien, le délégataire actuel va devoir payer 5 M€ à la Ville. Cela fait à peu près 300 € par foyer chauffé au chauffage urbain. Donc je voulais savoir quand, comment les Clichois vont devoir payer ces 300 € par foyer, et comment vous comptez gérer cette situation.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Simplement vous rappeler que, quand le délégataire actuel a gagné sa délégation, il avait bien en tête que la valeur de comptable était aux alentours de 12, et finalement 10 M€, et il l'a intégrée dans son calcul, qui lui a permis de gagner la consultation.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Je ne me souviens plus des éléments exacts, mais il y avait, dans la formule, une formule de prix qui dépendait justement du montant de cette compensation qui va devoir être versée. Donc je veux juste savoir quel est l'impact pour la facture des Clichois.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Si j'avais été le délégataire, j'aurais fait mes calculs sur la base de 12 M€, et comme c'est une bonne nouvelle, puisque ce n'est que 10, ce n'est pas une charge nouvelle pour elle, c'est une non-dépense. Donc je pense que, si incidence il doit y avoir, elle ne peut être que bénéfique pour les Clichois. Après, sur le prix de la chaleur, il y a d'autres considérants, qui ne sont pas l'objet de la présente délibération, sur lesquels le Maire a peut-être envie de faire des commentaires, mais en tout cas, pour ce qui concerne l'adjoint aux finances, non...

Monsieur le Maire : Je peux juste rajouter que c'est la procédure ; Ce n'est pas du tout sur la fourniture de chauffage sur la ville de Clichy ; c'est la procédure. Si on peut évoquer le chauffage sur la ville de Clichy, je peux quand même vous dire qu'au niveau du Département, il y a une SEM Énergies qui a été constituée, et dans cette SEM Énergies qui a été constituée, la seule Ville qui fait partie du tour de table, c'est la Ville de Clichy. Pourquoi ? Parce qu'à la ville de Clichy, on a une particularité, c'est qu'on a trois sources de chaleur importantes. Il faut que vous le sachiez. On a maintenant (on peut le dire) un branchement direct sur le SYCTOM, à Saint-Ouen, alors qu'avant on était obligés de passer par le CPCU, donc il y a des concessions qui vont se terminer. Deuxième source de chaleur, on a la production avec des PAC (pompes à chaleur) qui commencent à être installées sur le SIAP. Et la troisième source d'énergie qui est importante, c'est qu'on a la chance d'avoir aussi le Global Switch, le datacenter qui est rue Petit, qui va augmenter la capacité de son datacenter et qui, lui aussi, est une source de chaleur importante, puisqu'il nous annonce des productions de chauffage de près de 20 000 logements. Tout cela est en train de se mettre en route, ça va demander quelques années, parce qu'évidemment il faut refaire la distribution, il y a beaucoup de choses à faire, mais pour vous dire que oui, on a de la chance à Clichy, pour ça. Donc à l'avenir, on va pouvoir s'équiper en chauffage sur la ville e Clichy.

En tout cas, là, ça n'a rien à voir, c'est la procédure, ça ne rentre pas dans le prix unitaire des factures. Et en plus, quelle chance, parce que vous vous rappelez qu'on était quand même accrochés sérieusement pour 12 M€ : on aurait pu perdre. Là-dessus, c'était complètement indépendant de notre volonté et c'est quand même la suite du changement de concessionnaire. Et ce changement de concessionnaire, encore une fois, si vous vous rappelez l'historique, ce n'est pas la Ville qui avait demandé le changement de concessionnaire, c'est un jugement du Tribunal qui avait mis fin à la dernière concession, donc c'est totalement différent.

Monsieur RIEUSSET, allez-y ?

Monsieur Paul RIEUSSET : De 2020 à 2024, un certain nombre de fois, je me suis étonné que vous n'alliez pas recourir à un emprunt possible, lorsque les taux étaient faibles, et c'est ce qu'il fallait faire. Vous avez eu une autre stratégie. La stratégie était assez simple : vendre du foncier pour construire encore plus de béton. Aujourd'hui, une crise immobilière est présente, tout le monde le sait, tout le monde le voit et tout le monde l'entend, en plus. Aujourd'hui, vos sources de financement ne peuvent plus être de cet ordre, et donc vous êtes en train de préparer la population clicheoise à accepter un emprunt à un taux trois fois supérieur qu'entre 2020 et 2024. Vous nous expliquez qu'effectivement, il est possible que vous ayez un recours prévisionnel à un emprunt de 10 M€, qui n'est pas très élevé – on va convenir –, mais que, grâce à ce jugement, cet emprunt ne sera que de 6,2 M€. Vous préparez les populations, vous préparez votre Conseil municipal. Simplement, il faut le dire, votre stratégie financière de 2020 à ce jour est un échec – vous le savez parfaitement –, puisque lorsqu'on vend du foncier, on le vend à vie, on ne peut pas le retrouver. Donc c'est un échec, et si vous empruntez, ce sera un double échec de votre part. Il n'y a rien d'autre à dire. Il est tout à fait dommageable que cette somme de 3,2 M€ aille en diminution d'un possible emprunt qui représente un échec de votre stratégie financière depuis 2020. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Donc le reste pour : c'est adopté à la majorité.

Ensuite, toujours Monsieur COCHEPAIN, pour le rapport n° 4.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le Budget Primitif du Budget Principal 2025 voté le 17 décembre 2024 ;

Considérant l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Versailles N° 21VE02630 du 14 novembre 2024 relatif à la résiliation du contrat de délégation de service public de chauffage

urbain en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Considérant que cet arrêt statue d'une part sur la requête indemnitaire formulée par la société de distribution de chaleur de Clichy (SDCC) à l'encontre de la ville et d'autre part sur la Valeur nette comptable définitive des biens de retour (chaudière biomasse) ;

Considérant que l'arrêt prévoit le versement par la ville à SDCC d'une indemnité au titre de la perte de bénéfice à hauteur de 2 760 045 euros ;

Considérant que l'arrêt fixe la valeur nette comptable (VNC) définitive des biens de retour à 9 882 284 euros en lieu et place de 11 974 077 euros ;

Considérant que la ville s'est déjà acquittée de la VNC des biens de retours dans son montant initial auprès de SDCC et que celle-ci a déjà été partiellement remboursée à la ville par Clichy Energie Verte CEVE ;

Considérant que les conséquences financières de cette décision de justice ont été notifiées trop tardivement pour être intégrées au budget primitif 2025 et qu'il convient désormais de les intégrer aux équilibres budgétaires 2025 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - ADOPTE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2025 telle que présentée en annexe et s'équilibrant ainsi :

En section de fonctionnement :

- Augmentation des crédits en recettes au chapitre 75 de 6 974 077 €
- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 65 de 3 202 089 €
- Générant ainsi un excédent de fonctionnement complémentaire de 3 771 998 € venant alimenter le virement à la section d'investissement (compte 023).

En section investissement :

- Augmentation en recettes du compte 021 à hauteur de l'autofinancement complémentaire ainsi dégagé de 3 771 998 € ;
- Diminution à hauteur de 3 771 998 euros de la ligne de recettes dédiée à l'emprunt prévisionnel, dont le montant initial s'élevait à 10 000 000 €, et ainsi fixée à 6 228 012 €.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

7 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

Note explicative de synthèse n° 4

Objet : Reconduction de la convention de participation financière de la commune au fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association ' Sœur Marguerite ' et révision du forfait communal au titre de l'année scolaire 2024-2025 et suivantes

L'établissement Sœur Marguerite est un établissement catholique d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat. La commune a donc l'obligation, en application du code de l'éducation, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de cet établissement au même titre que les établissements publics.

Cette obligation prend la forme d'un forfait communal versé par la commune à l'établissement privé calculé sur la base du coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques du territoire.

Après analyse des services de la ville, le coût moyen pour l'année 2023 a été estimé à 1 147 euros par élève. Ce coût a été calculé sur la base du compte financier unique 2023 approuvé par l'assemblée délibérante du 25 juin 2024 et ce conformément à la liste définie par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Les parties se sont rapprochées et ont décidé de renouveler la convention organisant leurs relations financières. Celle-ci fixe notamment, pour une durée de 3 ans, le montant du forfait communal versé à l'établissement et prévoit également les prestations annexes proposées par la commune et qui n'entrent pas dans le calcul du forfait communal (mise à disposition d'installations sportives et accès aux offres culturelles et pédagogiques identiques à celles proposées aux établissements publics de la ville).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention triennale à conclure avec l'établissement d'enseignement privé Sœur Marguerite qui fixe les conditions de participation financière de la ville auprès de cet établissement à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Il s'agit d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'école Sœur-Marguerite, pour le forfait communal qui nous lie de façon tout à fait réglementaire à cette école, et pour la période des trois années à venir. Vous savez que tout ça est extrêmement encadré par les textes, par des circulaires notamment et des décisions au Conseil d'État ensuite, et donc nous devons évaluer précisément, avec un certain nombre de règles extrêmement précises, le coût que représente un élève de l'école publique à Clichy, et nous devons verser cette somme obligatoirement pour assurer le fonctionnement de l'école privée, quelle qu'elle soit.

Nous avons, pour la période précédente, évalué ce coût à 1 141 €. Nous avons refait des calculs, puisque la convention a pris fin il y a quelques semaines (trois mois), et nous sommes arrivés au compte de 1 147 €, donc +6 €. Nous avons fait part de nos calculs à l'établissement d'enseignement partenaire, qui a été d'accord avec ce calcul. Je peux vous assurer qu'ils regardent attentivement, ils ont leurs experts, et si nous nous étions trompés en leur défaveur, ils nous l'auraient rappelé. Nous nous sommes mis d'accord sur ce montant de 1 147 € par élève et

donc je vous propose d'autoriser le Maire à signer cette convention pour les trois années à venir. Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Qu'on soit favorable ou non aux écoles confessionnelles, c'est un débat de fond, on ne va pas aller à l'encontre de la loi, puisque c'est obligatoire de verser pour ces écoles, quand elles sont sous contrat (vous venez de l'expliquer), le même montant de fonctionnement à l'euro près dépensé pour un enfant du service public, des écoles publiques. Donc on nous demande, là, de voter, mais c'est presque, de fait, comme si on prenait acte. Malgré tout, il est fâcheux, comme je l'ai dit en commission, qu'on verse de l'argent sans contrôle sur ce qui se passe dans cette école, contrairement aux écoles élémentaires publiques où un élu municipal siège de droit au Conseil d'école.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Si je peux me permettre un commentaire, vous avez tout à fait raison, et donc nous avons, depuis la commission, demandé à l'école Sœur-Marguerite qu'un représentant de la Ville puisse être désigné dans les semaines à venir. Donc on vous remercie de votre proposition constructive.

Monsieur Paul RIEUSSET : Pour aller dans le même sens et dans le sens de mon collègue Michel, effectivement, il y a une intervention, une interview de la ministre de l'Éducation nationale, ancienne Première ministre, Élisabeth BORNE, qui demande que les contrôles soient renforcés sur les écoles privées sous contrat – ce qui paraît tout à fait normal – et encore plus renforcés, vu l'actualité actuelle, hélas ! Concernant les écoles privées hors contrat, la question se pose également.

Au-delà de ces interrogations et des questionnements qu'il y a eu en commission et auxquels vous avez répondu à juste titre, et avec célérité (ce qui nous paraît normal, mais on vous remercie), il y a tout de même, par rapport à cette école, une problématique, moi, qui m'interpelle, c'est au niveau du bail qui a été établi avec cette école. Je précise que je parle du bail et pas d'autre chose. Ce bail est entre 15 et 18 000 €, ce qui est totalement scandaleux. C'est un cadeau qui a été fait à une école privée catholique. Je le regrette fortement. Il se trouvera qu'au cours de notre Conseil municipal, il y a l'établissement d'un bail pour un autre établissement, pour une autre surface, où les sommes sont beaucoup plus importantes. Je m'étonne une fois de plus que ce bail de 15 à 18 000 € ait été établi, et ce, pour 99 ans : totalement scandaleux. Là encore, un cadeau, une mauvaise gestion ! Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur le conseiller municipal, ce n'est pas un très bon calcul, ce que vous faites, parce qu'une école, c'est 15 M€, au bas mot, entre 15 et 20 M€, une école. Et là, nous n'avons rien payé. Alors, il y a un bail emphytéotique sur 99 ans, qui est de l'ordre de 29 000 € par an, mais nous n'avons pas à payer les 15 à 20 M€ d'une école, voire plus, puisqu'il y a école élémentaire plus collège. Donc c'est même beaucoup plus que ça. Vous imaginez un petit peu l'économie pour les Clichois. C'est tout.

En tout cas, je vous ai répondu là-dessus, parce que ce n'est pas du tout le sujet de cette délibération. C'est ce que les Clichois doivent savoir, c'est que cette école ne leur a rien coûté, et elle est fortement demandée dans la ville – il n'y a même pas assez de places, on a une forte demande. Mon adjointe aux affaires scolaires vous le dirait. Et moi, je n'interviens jamais dans les demandes de places – je peux vous le dire tout de suite, je ne le fais jamais –, mais en tout cas, c'est une très, très forte demande. Et cette école évite qu'il y ait beaucoup d'élèves qui partent dans les villes aux alentours. À chaque fois, on remet cela sur le tapis, comme on dit vulgairement, mais sinon, ils vont à Levallois, ils vont à Asnières, ils vont à Courbevoie, ils vont dans le 17^e... Et pour nous, ce n'était pas raisonnable. Aujourd'hui, les Clichois qui ont besoin d'un choix dans leur école restent à Clichy. C'est quand même pour eux un sacré confort, pour la sécurité.

Madame VEGA-RITTER ?

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je m'étonne tout de même que vous passiez sous silence le fait qu'il existe des écoles publiques à Clichy. Vous avez l'air de considérer comme une évidence que l'on cherche à l'éviter. Je rappelle que vous participez, comme Maire, à la promotion des services publics, puisque le Maire est comptable de ce qui se passe dans les écoles primaires, l'accueil des enfants, les bâtiments, les structures d'activités sur le hors-temps scolaire. J'aurais préféré que vous fissiez une présentation un peu plus équilibrée quand même entre services publics et services privés, parce que tout de même, là, ce dont vous faites la promotion, c'est quelque chose dont vous dites que ça ne coûte rien aux Clichois. Vous dites qu'il y a beaucoup d'enfants clichois qui y sont, donc ça coûte aux parents clichois qui pourraient très bien avoir leurs enfants scolarisés dans du public.

Monsieur le Maire : Je vais vous annoncer une grande nouvelle, parce que pour le prochain mandat, le Maire et son équipe à l'intention, à Clichy, qu'il y ait un lycée sous contrat. Vous voyez, dans le prochain mandat, il y aura un lycée catholique à Clichy, que l'on mettra dans notre programme. Le Maire ne fait pas que du service public ; le Maire est là pour assurer le quotidien des Clichois. Et il écoute les Clichois : je sais ce qu'ils veulent pour leurs enfants, et je fais ce qu'il faut pour ça. En tout cas, je vous le dis : dans le prochain mandat, vous pourrez vous battre contre le lycée sous contrat catholique que l'on va faire !

On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Trois NPPV : les élus doivent se déporter, quand ils ont des enfants qui sont scolarisés dans l'établissement, donc Caroline MERCIER, Danielle RIPERT et Solène MOULINEC se sont déportées.

On va passer aux ressources humaines, François MORVAN.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation notamment les articles L. 442-5 et L. 442-5-1 qui fixent les conditions de participation, par la commune aux frais de fonctionnement des établissements privés sous contrats situés sur son territoire,

Vu le code de l'éducation notamment l'article L. 113-1 portant l'instruction obligatoire à partir de 3 ans,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 du Ministère de l'Education Nationale, fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat ;

Vu le contrat d'association conclu le 30 août 2006 entre l'Etat et l'établissement Sainte Marie de Levallois sis 54, rue Edouard Vaillant à Levallois-Perret (92 300) et son avenant du 26 novembre 2019 modifiant la structure pédagogique par l'ouverture de classes de primaire à l'école Sœur Marguerite à Clichy ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour les élèves des écoles privées sous contrat situées sur son territoire dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques,

Considérant que les parties se sont rapprochées et ont décidé d'organiser par voie de convention leurs relations financières notamment en ce qui concerne le montant de la contribution issu d'une évaluation des services de la commune réalisée courant 2024 ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école Sœur Marguerite par la commune de Clichy ;

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique située sur le territoire de la commune pour l'année 2023 a été évalué à 1 147 euros,

Considérant que la commune décide de fixer à 1 147 euros le forfait communal versé à l'école sœur Marguerite pour l'année scolaire 2024-2025 et les deux années scolaires suivantes,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes de la convention de participation financière de la commune au fonctionnement de l'établissement d'enseignement scolaire privé Sœur Marguerite sous contrat d'association ci-annexée à compter de l'année scolaire 2024-2025 ci-annexée.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DECIDE l'attribution au titre de l'année scolaire 2024-2025 et des deux années scolaires suivantes d'un forfait communal d'un montant de 1147 euros par élève scolarisé à l'école Sœur Marguerite.

ARTICLE 4 - DIT QUE la contribution de la commune s'applique à tout élève clicheois scolarisé dans les classes du premier degré.

ARTICLE 5 - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget des exercices concernés.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Capucine CANDELLE, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

7 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

4 n'ont pris pas part au vote - Mme Danielle RIPERT, Mme Caroline MERCIER, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR

Note explicative de synthèse n° 5

Objet : Reconduction du mandat donné au Centre de gestion de la petite couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat-groupe d'assurance des risques statutaires

Les absences pour maladie, accident de travail ou encore les capitaux versés lors du décès d'un agent représentent un coût important pour la collectivité du fait notamment des frais médicaux pris en charge ou des traitements maintenus.

Afin de couvrir ce risque financier, le CIG de la Petite Couronne a proposé de négocier un contrat d'assurance pour les collectivités territoriales et les établissements publics de la petite couronne.

Aussi, par délibération n°2021/S04/2.2 le conseil municipal a approuvé l'adhésion de de la ville de Clichy au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile-de-France. Ledit contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Actuellement, 156 collectivités y adhèrent.

Ce contrat arrivant à échéance, et afin de proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1^{er} janvier 2026, le Centre de gestion de la petite couronne lancera une mise en concurrence dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique ainsi que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour engager la procédure de consultation, le Centre de gestion de la petite couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité et tout établissement qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera.

Il est donc proposé de donner mandat au Centre de gestion de la petite couronne afin de lancer une procédure de marché public, en vue de la souscription d'une convention auprès d'une société d'assurance agréée couvrant les risques déjà retenus par notre contrat en cours, à savoir accident de service, maladie professionnelle et décès.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, bonjour. Lorsque la Ville commet éventuellement des bêtises à l'encontre d'un agent, il peut lui arriver d'avoir à lui verser des sommes de dédommagement importantes, mais je vous rassure, Monsieur le Maire, la Ville ne commet jamais de bêtise, vous le savez, par définition. C'est aussi vrai lorsque la Ville ne commet pas de bêtise, mais en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle, même si la Ville n'est pas en cause : il est de son devoir de verser des sommes à l'agent, qui peuvent parfois être très importantes – et c'est tant mieux pour les agents –, ce qui fait qu'il y a besoin de s'assurer contre cette éventualité. Les beautés du CIG, vous le savez, c'est de mutualiser les efforts, et donc, le CIG négocie régulièrement un contrat d'assurance commun

à toutes les communes qui y adhèrent. Et donc la délibération vous demande de bien vouloir nous autoriser à engager les discussions avec le CIG en vue de ce futur contrat de renouvellement d'assurance. Ne me demandez pas pourquoi il faut faire des délibérations pour engager le début des prolégomènes d'une introduction à un début de discussion, mais le service juridique est formel : il nous faut voter. Merci.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Monsieur MORVAN, pour la délibération n° 6.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.452-40 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2021/S04/2.2 du conseil municipal du 23 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la ville au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile-de-France pour une durée de quatre ans ;

Vu le contrat-groupe entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le contrat-groupe arrivera à échéance le 1^{er} janvier 2026;

Considérant le souhait de la Ville de maintenir sa souscription à une assurance en matière de risques statutaires du personnel, destiné à la couvrir des risques financiers découlant de ses obligations réglementaires ;

Considérant la proposition du Centre de gestion de la petite couronne, d'organiser une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat-cadre de participation en matière d'assurance des risques statutaires, sans que celle-ci lie juridiquement la collectivité en l'absence de conclusion d'une convention formalisant l'acceptation dudit contrat ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.

ARTICLE 2 – DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la petite couronne afin le centre de gestion de la petite couronne d'Ile-de-France :

- procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue/maladie de longue durée,

- maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident de service/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de contrat : 4 années à compter du 1^{er} janvier 2026
 - Régime du contrat : capitalisation
- informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat-groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- prenne toute décision adaptée pour réaliser règlementairement la passation du marché visé.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 6

Objet : Création d'emplois sous contrats d'engagement éducatif (CEE)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été introduit en 2006 pour offrir un cadre juridique adapté aux animateurs et directeurs travaillant de manière occasionnelle dans les accueils collectifs de mineurs, tant de type séjour (« colonies de vacances ») que de type accueil de loisirs.

Il permet de déroger à certaines règles du code du travail, notamment en ce qui concerne la durée du temps de travail. Par exemple, il est possible de travailler quarante-huit heures par semaine en moyenne sur une période de six mois consécutifs. Cette flexibilité s'avère nécessaire pour l'organisation de séjour de vacances au regard de la durée de travail quotidienne.

Il convient de souligner que le recours des collectivités territoriales aux CEE ne peut s'effectuer que de manière occasionnelle. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur douze mois consécutifs. Ne peut donc pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

En matière de rémunération, pour le forfait à la journée, les animateurs se verront proposer des rémunérations forfaitaires brutes au SMIC (sur la base de 15 heures en séjour et 9 h 30 en accueil de loisirs) comprenant des congés payés à hauteur de 10%, afin de garantir une continuité avec la rémunération de nos animateurs vacataires actuels. Au même titre, les directeurs percevront une rémunération forfaitaire brute composée de la même manière, augmentée toutefois de 8,5% au regard de leurs responsabilités plus importantes. En parallèle, sont prévus : un forfait nuit pour les séjours et deux forfaits pour les réunions de présentation (à la demi-journée) et de préparation (à la journée).

Précisément, ces rémunérations sont fixées ainsi qu'il suit :

Pour les séjours :

	<u>Forfait/ journée</u>	<u>Forfait nuitée/ nuit</u>	<u>Forfait réunion de présentation (1/2 journée)</u>	<u>Forfait réunion de préparation (journée)</u>
<u>Directeur</u>	212.68 €	47.52 €	45.12 €	67.68 €
<u>Animateur</u>	196.02 €	47.52 €	30.96 €	61.92 €

Pour l'accueil en centre de loisirs :

	<u>Forfait/ journée</u>	<u>Forfait réunion de présentation (1/2 journée)</u>	<u>Forfait réunion de préparation (journée)</u>
<u>Directeur</u>	134.70 €	45.12 €	67.68 €
<u>Animateur</u>	124.15 €	30.96 €	61.92 €

Il est donc proposé de mettre en place 20 CEE au sein de la commune de Clichy selon les conditions exposées ci-dessus.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : Vous parliez, Monsieur le Maire, tout à l'heure, des séjours. Lorsque des agents de la Ville encadrent des séjours (vous avez tous vu le film « Les Jours heureux », donc je ne vous le refais pas), un animateur qui encadre un séjour commence à travailler quand les enfants se réveillent et finit de travailler quand les enfants veulent bien s'endormir. Donc c'est dire que ces horaires de travail sont tout à fait atypiques. Jusqu'à présent, nous rémunérons les agents qui venaient encadrer les enfants dans ces séjours comme vacataires. Les représentants du personnel m'ont convaincu de m'amender sur mon impensé esclavagiste et postcolonial, et donc nous nous efforçons de réduire les faux vacataires qui n'ont pas lieu d'être pour des contrats de ce type, mais il faut trouver des contrats adaptés. Eh bien là, nous avons trouvé un contrat assez adapté, qui s'appelle le contrat d'engagement éducatif : ce sont des contrats sur des périodes d'une semaine, quinze jours ou un mois, qui permettent de déroger, moyennant certains avantages pour l'agent, aux horaires classiques de travail. Il y a des pauses au temps du midi, je ne vous fais pas le détail, mais ces contrats correspondent beaucoup mieux à la fonction d'encadrement des séjours que les classiques vacances. C'est le mérite du contrat, quand il est bien fait, il est à l'avantage mutuel des deux signataires, contrairement à la lutte des classes. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur Paul RIEUSSET : Sur les contrats de travail, il en existe une centaine en France de différents. Celui-ci a pu être adapté à une situation particulière. Il se trouve que c'est pour une amplitude horaire hebdomadaire de 48 heures, donc bien au-delà des horaires classiques, et il est valable pour 20 personnes. Nous serons vigilants que ce ne soit pas une généralisation par rapport à ça, et qu'on déroge au Code du travail, qui a le mérite d'exister, et heureusement, et qui encadre un certain nombre de choses. J'espère que cela restera de l'exceptionnel, et que, même s'il y a des amplitudes horaires, à un moment donné, il puisse y avoir création de contrats et d'emplois supplémentaires, s'il le faut. Je vous remercie. Nous resterons vigilants par rapport à ça.

Monsieur François MORVAN : Mon cher collègue, je ne suis pas adepte de la contrebande, donc je vous assure que ces contrats seront utilisés à bon escient.

Monsieur le Maire : Merci. On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote. C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Toujours François MORVAN, pour la délibération n° 7.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 227-4, L. 227-5, L. 432-1, L. 432-4, R. 227-1 et D. 432-1 ;

Vu le code du travail ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 mars 2025 ;

Considérant que, pour mettre en place des contrats d'engagement éducatif, l'autorité territoriale doit avoir reçu la qualification pour l'accueil collectif de mineurs dont les conditions sont définies aux articles L. 227-4, L. 227-5 et R. 227-1 du CASF, laquelle qualification est accordée par le préfet après déclaration par l'autorité territoriale ;

Considérant que, toutefois, les fonctions occupées par les personnes recrutées sous CEE ne constituent pas un emploi permanent ; qu'elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers ; que, de ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires, ainsi que le prévoit l'article D. 432-1 du CASF ;

Considérant que les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public, notamment en matière d'aptitude physique ; que, toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes ;

Considérant qu'il résulte de l'article L. 432-4 du CASF que la durée de l'engagement ne peut être supérieure à quatre-vingts jours de travail sur douze mois consécutifs ;

Considérant que le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs ; qu'il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne la rémunération et, afin de tenir compte des besoins de l'activité, les temps de travail et de repos ;

Considérant qu'en effet, d'une part, en matière de rémunération, calculée à la journée et versée mensuellement, elle ne saurait être inférieure à 2,2 fois et, à compter du 1^{er} mai 2025, à 4,3 fois le montant du SMIC horaire brut en vigueur, selon le CASF ; qu'aucune disposition législative ou réglementaire ni aucun principe général du droit, dont le principe d'égalité, ne fait obstacle à ce qu'il soit opéré, au regard du niveau de responsabilités distinct, une différenciation en matière de rémunération entre les animateurs et les directeurs recrutés sous CEE ;

Considérant que, d'autre part, s'agissant du temps de travail du salarié, les dispositions du code du travail n'étant pas applicables, il est défini par rapport au repos quotidien et hebdomadaire minimum :

- le salarié bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours ;
- la totalité des heures accomplies au titre d'un CEE et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois

consécutifs ;

Considérant, enfin, qu'en tout état de cause, le salarié ne doit travailler plus de quatre-vingts jours sur une période de douze mois consécutifs ;

Considérant que pour bénéficier du CEE, la qualité de titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) ou de celle de stagiaire en cours de formation à l'un de ces brevets est impérative ;

Considérant que le CEE constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscription et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés ;

Considérant qu'il est nécessaire, au regard du besoin, de créer 20 emplois afin que soient recrutées des personnes sous CEE, en qualité d'animateur et de directeur ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DECIDE de créer 20 emplois non permanents destinés aux recrutements sous CEE pour le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs sous la responsabilité de la commune.

ARTICLE 2 – DIT QUE seuls les titulaires du BAFA ou du BAFD ou les stagiaires en cours d'obtention de l'un de ces brevets peuvent occuper les emplois créés.

ARTICLE 3 – DIT QUE l'organisation des temps de travail et de repos des salariés sera fixée directement dans les contrats de recrutement, compte tenu des besoins réels et en tout état de cause dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 – FIXE, pour chaque emploi sous CEE, les rémunérations forfaitaires brutes suivantes :

Pour les séjours :

	<u>Forfait/ journée</u>	<u>Forfait nuitée/ nuit</u>	<u>Forfait réunion de présentation (1/2 journée)</u>	<u>Forfait réunion de préparation (journée)</u>
<u>Directeur</u>	212.68 €	47.52 €	45.12 €	67.68 €
<u>Animateur</u>	196.02 €	47.52 €	30.96 €	61.92 €

Pour l'accueil en centre de loisirs :

	<u>Forfait/ journée</u>	<u>Forfait réunion de présentation (1/2 journée)</u>	<u>Forfait réunion de préparation (journée)</u>
<u>Directeur</u>	134.70 €	45.12 €	67.68 €
<u>Animateur</u>	124.15 €	30.96 €	61.92 €

ARTICLE 5 – AUTORISE le maire à signer les contrats de travail pour les emplois ainsi créés.

ARTICLE 6 – INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales

correspondant aux emplois et grades ainsi créés pour les exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 7

Objet : Création d'un emploi de conseiller conjugal au Centre Municipal de Santé

Depuis le 5 mars 2019, un partenariat entre la ville de Clichy et la Société Philanthropique a permis le regroupement des activités médicales du Centre Médical de Santé (CMS) Marc Chagall et du centre de santé Goüin sur un seul site.

Le service municipal de santé de Clichy regroupe les activités du pôle médical, du pôle « promotion de la santé » et celui du pôle infirmier.

Le CMS Marc Chagall compte cinq services avec de nombreux professionnels :

- Médecine générale ;
- Médecine spécialisée : gynécologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie (O.R.L.), rhumatologie, gastro-entérologie, hépatologie, diététique, ophtalmologie, urologie) ;
- Service de radiologie : radiologie, échographie et mammographie ;
- Service dentaire adultes et enfants ;
- Soins infirmiers.

Le CMS propose également aux Clichois des consultations assurées par un conseiller conjugal et familial.

La principale mission du conseiller conjugal et familial est de mener des entretiens individuels et d'accueillir divers publics : couples, jeunes, familles et personnes isolées. Il reçoit celles et ceux qui expriment une demande d'aide psychologique liée à une difficulté personnelle et propose un accompagnement psychosocial adapté.

Son rôle est d'accueillir, d'écouter, d'accompagner et d'orienter les personnes confrontées à des difficultés relationnelles, affectives, conjugales ou familiales, ainsi que les victimes de violences. Elle intervient également auprès des jeunes pour les informer et les sensibiliser sur des sujets tels que la contraception, la sexualité et les infections sexuellement transmissibles (IST).

Il réalise également des interventions selon la méthode EVRAS (Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle) dans les collèges et lycées, avec un total de 72 interventions par an.

En complément, il intervient ponctuellement, sur demande, pour répondre aux besoins spécifiques identifiés par des structures comme la Mission Locale, le SESSAD Pro Les Tilleuls ou encore le SFM.

Il anime et organise également des actions de sensibilisation / actions de prévention collectives hors-les-murs.

Jusqu'à présent, le conseiller conjugal était engagé et rémunéré sous le statut de vacataire.

Cependant, au regard des sollicitations croissantes du conseiller conjugal par les Clichois, le besoin est devenu permanent.

Il convient donc de créer à compter du 1^{er} avril 2025 un poste sur le grade de conseiller hors classe socio-éducatif qui est plus adapté pour exercer les fonctions de conseiller conjugal.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous disposons, au centre municipal de santé, d'une conseillère conjugale, qui fait un excellent travail, mais, à la suite d'une erreur, d'un glissement de souris sur le clavier ou que sais-je, nous avons intitulé son poste « psychologue », ce qu'elle n'est pas. Donc la délibération consiste à remplacer son poste au titre de psychologue en conseillère conjugale. Alors, c'est une création de poste, mais j'anticipe tout de suite sur les réactions de notre premier adjoint aux finances, dont le devoir est d'être anxieux, c'est une création, mais aussi une destruction. Comme nous devons voter sur les créations, mais pas sur les destructions, ce qui montre que la loi n'est pas toujours mal faite, c'est pourquoi il y a une délibération pour une création. Je vous remercie pour votre attention sur cette délibération véritablement passionnante.

Monsieur le Maire : Merci. Madame VEGA-RITTER ?

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Du coup, avez-vous prévu de recruter un psychologue pour pouvoir pallier cette destruction que vous déplorez ?

Monsieur François MORVAN : Non pas du tout. Ce poste était un poste de conseillère conjugale et il avait été dénommé à tort psychologue, donc il se transforme de psychologue en ce qu'il est, c'est-à-dire conseillère conjugale.

Monsieur le Maire : Bien, on va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 8, Monsieur MORVAN ?

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant que jusqu'à présent le conseiller conjugal était engagé et rémunéré sous le statut de vacataire ;

Considérant qu'en raison des sollicitations croissantes du conseiller conjugal par les clichois, le besoin est devenu permanent ;

Considérant, qu'il convient donc de créer un emploi permanent à la direction de la santé et en particulier au pôle « Médecine et soins » pour satisfaire au besoin d'offrir des services médicaux pour les clichois ;

Considérant que celui-ci peut être assuré par des agents du grade de conseiller hors classe socio-éducatif ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DECIDE la création à compter du 1^{er} avril 2025 d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs, notamment sur le grade de conseiller hors classe socio-éducatif pour exercer les fonctions de conseiller conjugal.

ARTICLE 2 – DECIDE QUE l'emploi créé est à temps complet.

ARTICLE 3 – MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence de la présente délibération.

ARTICLE 4 – INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 8

Objet : Modification de la quotité de travail de deux médecins au tableau des effectifs

Depuis le 5 mars 2019, un partenariat entre la ville de Clichy et la Société Philanthropique a permis le regroupement des activités médicales du Centre Municipal de Santé (CMS) Marc Chagall et du centre de santé Goüin sur un seul site.

Le service municipal de santé de Clichy regroupe les activités du pôle médical, du pôle « promotion de la santé » et celui du pôle infirmier.

Le CMS Marc Chagall compte cinq services avec de nombreux professionnels :

- Médecine générale ;
- Médecine spécialisée : gynécologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie (O.R.L.), rhumatologie, gastro-entérologie, hépatologie, diététique, ophtalmologie, urologie) ;
- Service de radiologie : radiologie, échographie et mammographie ;
- Service dentaire adultes et enfants ;
- Soins infirmiers.

Par délibération n°2024/2/15, le conseil municipal a approuvé la création d'emplois au Centre Municipal de Santé pour des médecins à temps non complet.

Cependant, compte-tenu du besoin croissant de la population, il convient de modifier la quotité de travail pour deux des emplois créés par cette dernière délibération : un médecin généraliste coordonnateur et un gynécologue.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : Encore une délibération passionnante, Monsieur le Maire, je m'en excuse. Nous avons voté, lors du dernier Conseil, je crois, le fait que nos médecins vacataires n'étaient plus vacataires, mais avaient des contrats, tout cela à budget constant dans le sens où le budget des postes créés est gagé par la disparition des vacations. Il se trouve qu'on a fait deux erreurs sur les quotités de travail. Il y a un de nos médecins qui n'est pas à 100 %, mais à 80, etc. Et les beautés de la loi et du règlement nous obligent à voter de façon exacte les quotités de travail, donc je vous demande de bien vouloir approuver ces deux corrections. Merci.

Monsieur le Maire : Intervention ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

Après les ressources humaines, la santé, mais c'est toujours François MORVAN, pour la délibération n° 9.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu la délibération n° 2024/2/15 du 25 juin 2024 ayant décidé de la création d'emplois au centre municipal de santé ;

Considérant qu'il est nécessaire, au regard du besoin de la population, de modifier la quotité de travail de deux emplois : un médecin généraliste coordonnateur et un gynécologue ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DECIDE de remplacer les dispositions de l'article 4 de la délibération n° 2024/2/15 du 25 juin 2024 par ce qui suit :

« DECIDE que les emplois sont créés dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux, selon les quotités de temps suivantes :

Emplois	Quotité de temps (% de temps complet)	Temps complet/ Temps non complet
Dentiste	43%	15/35 ^e
Dentiste	46%	16/35 ^e
Dentiste	33%	11/35 ^e
Dentiste	23%	8/35 ^e
Médecin Généraliste	55%	19/35 ^e
Médecin Généraliste	58%	20/35 ^e
Médecin Généraliste	69%	24/35 ^e
Médecin Généraliste	100%	35/35 ^e
Médecin Généraliste Coordonnateur	80%	28/35 ^e

Médecin Généraliste Coordonnateur	100%	35/35 ^e
Rhumatologue	68%	23/35 ^e
Gynécologue	55%	19/35 ^e
Ophthalmologue	15%	5/35 ^e
ORL	86%	30/35 ^e

».

ARTICLE 2 – DIT QUE les autres dispositions de la délibération ainsi modifiée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 9

Objet : Approbation de la convention annuelle relative à la participation financière de l'Agence régionale de santé (ARS) Île de France pour l'organisation de séances de vaccination gratuite par le Centre municipal de santé (CMS) Chagall Goüin

Par arrêté du 18 octobre 2022 et pour une durée de trois ans, le centre municipal de santé (CMS) Chagall Goüin a obtenu l'habilitation en qualité de Centre de vaccination par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

A ce titre, le CMS a pour mission d'organiser des séances de vaccination gratuite.

Ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration de la couverture vaccinale en dispensant les vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal et en favorisant l'accès à la vaccination des populations les plus à risques et/ou les plus éloignées du système de santé en développant des actions partenariales d'information et d'organisation de séances de vaccination gratuite, notamment au travers d'interventions hors les murs.

Les dépenses afférentes aux vaccins sont prises en charge, pour les assurés sociaux ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent.

Une participation financière est attribuée annuellement par l'ARS pour l'organisation du Centre de vaccination en fonction du bilan réalisé de l'année n-1 transmis par le CMS Chagall Goüin par voie dématérialisée à Santé publique France.

Pour l'année 2024, le montant ainsi calculé est de 40 304€.

Une convention annuelle conclue entre la Ville de Clichy et l'ARS autorise le versement de la participation financière.

Il est donc proposé:

- D'approuver les dispositions de la convention concernant la participation financière de l'ARS au titre de l'année 2024,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- D'indiquer que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune sur l'exercice en cours.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : Le centre municipal de santé, comme vous le savez, peut s'enorgueillir d'être centre de vaccination. À ce titre, par exemple, nous intervenons sur les 10 collèges du nord des Hauts-de-Seine pour la vaccination dite anti-HPV (le virus qui cause, en particulier, le cancer du col de l'utérus), et donc nous participons activement et nous signons régulièrement une convention annuelle avec l'ARS, sur la base du bilan du travail effectué, pour que l'ARS nous vote une subvention pour mettre en œuvre cette vaccination. C'est l'objet de délibération : autoriser la Ville à signer une convention avec l'ARS sur ce plan. Je vous en remercie d'avance.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur LEJEUNE-MENGWANG.

Monsieur LEJEUNE-MENGWANG : Une question sur le fond sanitaire, Monsieur l'Adjoint. Est-ce que ça concerne aussi notamment les vaccins obligatoires pour les adultes à reconduire ? Et est-ce que vous envisagez d'en faire la promotion pour que les Clichois puissent être vaccinés gratuitement au CMS ?

Monsieur François MORVAN : Je réagis immédiatement à votre demande, mon cher collègue, puisqu'il y a très prochainement la Semaine sinon française, mais peut-être même mondiale de la vaccination, dans laquelle le centre municipal de santé a prévu de faire toute une information aux Clichois sur ces possibilités de vaccination, et naturellement le CMS est à la disposition des Clichois et de leurs familles pour les effectuer.

Monsieur le Maire : On fera une communication importante sur cette semaine de la vaccination, bien évidemment. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 10, François MORVAN.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3111-1 à L3111-11, L.3112-1 à L.3112-3 et D. 3111-22 à D. 3111-26 ;

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Île de France n° 174 du 18 octobre 2022 portant habilitation du Centre municipal de santé Chagall Goüin de la Ville de Clichy-la-Garenne comme Centre de vaccination pour une durée de trois ans ;

Vu la convention à conclure entre la Ville de Clichy et l'Agence régionale de santé d'Île de France relative à la participation financière de l'Agence régionale de santé Île de France dans le cadre de la mise en place d'un centre de vaccination ci-annexée ;

Vu le bilan annuel 2024 ;

Considérant que la mise en place d'un centre de vaccination par le Centre municipal de santé permet de contribuer à l'amélioration de la couverture vaccinale de la population et favorise l'accès à la vaccination des populations les plus à risque et / ou les plus éloignées du système de santé en développant des actions partenariales d'information et d'organisation de séances de vaccination gratuite, notamment au travers d'interventions hors les murs ;

Considérant que les dépenses afférentes aux vaccins sont prises en charge, pour les assurés sociaux ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent, selon un mode de facturation dématérialisée et, pour les bénéficiaires de l'aide médicale de l'État ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 APPROUVE les dispositions de la convention de l'Agence régionale de santé d'Île de France concernant sa participation financière à l'organisation d'un centre de vaccination par le Centre municipal de santé Chagall Goüin au titre de l'année 2024 ci-annexée.

ARTICLE 2 AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget de la commune sur l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 10

Objet : Suivi des actions mises en oeuvre à la suite des recommandations observées par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France dans le cadre du "contrôle n°2022-0122 - Rapport n°2023-009 R" du 4 avril 2023 concernant le Centre municipal de santé Marc Chagall

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, l'ordonnateur de la collectivité doit présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai d'un an, un rapport détaillant les actions entreprises à la suite des recommandations de la chambre régionale des comptes.

En date du 24 décembre 2024, une réponse écrite a été apportée à la Chambre régionale des comptes afin de présenter le suivi de ces recommandations. Il convient de présenter ces éléments au Conseil municipal.

Les recommandations de la Chambre régionale des comptes concernant le Centre municipal de santé Marc Chagall (CMS) portaient sur les thématiques suivantes :

1. Gouvernance et organisation
2. Signature d'un Contrat local de santé pour améliorer la coordination de la politique de santé du territoire
3. Dialogue avec l'ARS sur l'opportunité de participer à la permanence des soins ambulatoires
4. Amélioration de la fiabilité et de la sincérité de l'information budgétaire et comptable concernant le Centre de santé, au besoin en adoptant un budget annexe

5. Réalisation d'un audit du logiciel Aatlantide

La synthèse des actions mises en œuvre à la suite de ces recommandations est la suivante :

1. Gouvernance et organisation

Recommandation de réunir une fois par mois le comité opérationnel et une fois par an le comité de direction :

Cette recommandation est mise en œuvre depuis janvier 2025 :

- Réunion semestrielle d'un comité de direction rassemblant les élus de la commune, la direction du CMS et la direction de la Société Philanthropique, propriétaire de l'hôpital Goüin ;
- Réunion mensuelle du comité de pilotage rassemblant la directrice générale adjointe (DGA) de la commune, la directrice de la santé et la directrice de l'hôpital Goüin ;
- Réunion bimensuelle d'un comité opérationnel (ou COMOP) comprenant la directrice du CMS et la directrice de l'hôpital Goüin.

La fin de l'année 2024 a été consacrée à l'installation du Groupement d'Intérêt Économique créé en décembre 2022 entre la Société Philanthropique et la SELAS DIAG'IMAGERIE (Société d'exercice libéral de médecins) ayant pour objet la mise en œuvre d'un Centre d'imagerie médicale au sein de l'Hôpital Goüin et, plus particulièrement pour le CMS, l'amélioration de la continuité du parcours de soin du patient.

Une réflexion autour de la mise en œuvre d'un nouveau projet médical, notamment en lien avec le développement de l'activité de l'Hôpital Goüin suite à l'obtention du label « Hôpital de Proximité » et à l'arrivée de nouvelles compétences médicales est enclenchée pour 2025. Celle-ci prendra en compte l'analyse des besoins de la population identifiés dans le diagnostic du Contrat Local de Santé (CLS), la définition d'objectifs spécifiques, ainsi qu'une impulsion nouvelle et proactive au service des patients.

Des groupes de travail entre les services de l'Hôpital Goüin et du CMS ont débuté en septembre 2024, l'objectif étant d'optimiser et de structurer le parcours de soins en renforçant la coordination entre les équipes. Le parcours de soins implique une approche globale, cette orientation vise à améliorer la qualité et l'accessibilité des services de santé pour tous.

Une volonté de modernisation de la structure est aussi en cours de réflexion, particulièrement au niveau de l'accueil des patients. Des discussions autour du renouvellement des équipements, du réagencement des locaux et de la réorganisation des espaces d'attente visant à fluidifier le parcours du patient sont engagées.

Recommandation concernant la Charte de fonctionnement du CMS :

La Charte de fonctionnement actuellement en vigueur date de 2020. Elle sera mise à jour dans le courant de l'année 2025.

Recommandation concernant la mise en place du tiers-payant dentaire :

La mise en place du tiers-payant dentaire a été adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 8 octobre 2024 et est effective depuis le 3 février 2025.

Recommandation concernant la signalétique :

La signalétique sera abordée en 2025. En effet, l'installation du GIE, la redistribution des espaces induite et le travail autour de la zone d'accueil seront travaillés de concert.

Recommandation concernant les heures de coordination du médecin coordinateur :

Le contingent d'heures a d'ores et déjà été augmenté. Il s'élève désormais à 14h par semaine.

2. Conclure le contrat local de santé pour améliorer la coordination de la politique de santé du territoire

Le Conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2023 a adopté le CLS pour la période 2023-2028.

Ce CLS, fruit d'un riche travail coordonné entre les services de la ville, l'État, le Département et l'Assurance Maladie, détermine la feuille de route de la politique de Santé de la ville de Clichy pour ces cinq années.

Il décline les actions de sensibilisation, les campagnes de dépistage, ou encore les projets sur la santé environnementale en lien avec les besoins spécifiques du territoire découlant du diagnostic entrepris en amont.

Il est la traduction de la volonté de la Ville de créer davantage de cohérence et de fluidité entre les différents acteurs mobilisés pour améliorer l'accès aux soins, encourager les comportements favorables à la santé et réduire les inégalités de santé sur notre territoire. La santé des Clichois et Clichois doit être une priorité de la Municipalité et de l'ensemble des services.

3. Engager un dialogue avec l'ARS sur l'opportunité de participer à la permanence des soins ambulatoires

Depuis le mois de septembre 2024, 12 créneaux hebdomadaires d'urgence sont mis à disposition du dispositif SAS (Service d'accès aux soins, régulé par les SAMU-centre 15). Ils visent à assurer une réponse à une demande de soins urgents et/ou non programmés lorsque l'accès au médecin traitant n'est pas possible en 1ère intention

Ils s'ajoutent aux 25 créneaux d'urgence gérés par le Centre Municipal de Santé.

Au total 37 créneaux d'urgence sont disponibles chaque semaine.

4. Améliorer la fiabilité et la sincérité de l'information budgétaire et comptable concernant le Centre de Santé, au besoin en adoptant un budget annexe.

Le budget principal de la Ville de Clichy supporte toutes les dépenses et les recettes liées à la politique de santé. Depuis 2018, une comptabilité analytique a été mise en place en utilisant deux approches distinctes, et permettant dès lors de distinguer de manière claire et transparente l'activité du CMS de l'activité prévention santé dont le socle est le Contrat Local de Santé.

L'enjeu d'annualité budgétaire soulevé dans le rapport a été régularisé. Depuis cet important travail de remise à plat, la Ville s'attache à passer les écritures de rattachement nécessaires quand une écriture ne peut pas être titrée sur l'exercice.

5. Faire réaliser un audit du logiciel Aatlantide

Le logiciel Aatlantide, labellisé « e-santé Logiciel Maisons et Centre de Santé – Référentiel V2 Niveau avancé » depuis le 17 janvier 2017, répond aux exigences règlementaires propres à l'activité du CMS et garantit un niveau de sécurité élevé des données.

Un audit a été réalisé suite aux dysfonctionnements constatés en janvier 2022. Ces derniers ont été résolus en collaboration étroite avec la Direction des Systèmes d'Information de la Ville. De nouvelles formations ont été mises en œuvre à destination de tous les agents ayant vocation à utiliser ce logiciel métier.

Le dispositif de télétransmission est à jour et la régulation s'effectue à raison de 3 fois par semaine.

Des échanges réguliers ont été initiés entre Aatlantide et la Ville afin de permettre l'utilisation

optimale de l'outil.

Ainsi, le déploiement de certaines fonctionnalités est en cours dont :

- la migration vers une version évolutive,
- l'enregistrement automatique du dossier médical informatisé (DMI),
- la mise à jour des formulaires sauvegardés, la mise à jour des modèles d'actes et le développement de l'interface en lien avec la mise en œuvre du tiers-payant sur les soins dentaires.

Il est proposé d'acter la communication du rapport de suivi des actions mises en œuvre à la suite des recommandations observées par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France dans le cadre du « Contrôle n° 2022-0122 – Rapport n° 2023 – 0009 R » du 4 avril 2023 concernant le Centre municipal de santé Marc Chagall.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : C'est un sujet dont nous avons déjà parlé, Monsieur le Maire. La Chambre régionale des comptes d'Île-de-France a effectué un audit de notre centre municipal de santé en 2023, pour lequel elle a déposé un rapport, le 11 mars 2023, nous demandant de faire les observations qui nous semblaient utiles sur ce rapport, ce que nous avons fait dans un courrier du 3 mai 2023. Et à la suite de cela, la Cour nous a répondu sur nos observations et, maintenant, elle nous a demandé de répondre à ses observations. Vous voyez ces échanges de courrier. Donc finalement, le Maire a refait un courrier, en décembre 2024, qui ressemble assez furieusement au premier courrier, pour argumenter sur les observations de la Cour. La mission de la Chambre des comptes est de penser que le diable se niche dans les détails. Donc elle va dans tous les détails. Donc c'était un audit tout à fait intéressant pour nous, parce qu'il a passé en revue toutes les actions du centre municipal de santé. Je dois dire et je le rappelle que je pense que ce rapport de la Chambre régionale était plutôt favorable au CMS, mais il y avait une série d'observations. Nous en avons tenu compte, pour la plupart ; pour certaines, nous avons pensé que ce n'était pas opportun, puisque liberté nous était laissée. Vous avez tout ça dans le courrier du Maire de décembre 2024 et, comme vous avez eu le temps de méditer et de relire ce dossier, je vous demande de bien vouloir prendre acte et de manifester votre accord avec la lettre du Maire. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Il faut quand même reconnaître que ces procédures, c'est quand même assez invraisemblable. Ça fait trois fois qu'on l'amène au Conseil municipal, ce rapport de la CRC – c'est invraisemblable...

Monsieur François MORVAN : La Cour nous a dit « c'est très bien, votre dernière réponse, mais pour que tout soit dans les clous, il faut que le Conseil municipal prenne acte de votre ultime réponse ». Voilà pourquoi je suis devant vous.

Monsieur le Maire : Incroyables, ce complexe. Il faut prendre acte.
Monsieur RIEUSSET, allez-y.

Monsieur RIEUSSET : Je m'étonne un peu de la facilité du ton qui est utilisé par rapport à ça. Il y a un rapport de la Chambre régionale des comptes, ce qui n'est quand même pas rien. Il est indiqué en page 9, sur le rapport de 54 pages « Le centre s'adresse à une population sous dotée en offre de soins primaires à bas coût ». Ce n'est quand même pas rien, et qu'à un moment donné, il y ait une exigence de santé, je m'étonne, Monsieur MORVAN, que vous ne le releviez pas. Qu'effectivement, d'un point de vue administratif, ce soit peut-être lourd, certainement, mais là, on parle de santé publique. Il y a une recrudescence de la rougeole, comme vous le savez, ça me paraît quand même... Ça n'a rien à voir par rapport à ça, mais ça veut dire que la santé est une chose où il y a des besoins en face. La Chambre régionale des comptes relève qu'il y a un défaut d'outils de pilotage, donc d'organisation à l'intérieur de ce double centre de soins, car il

nous semble, à la lecture du rapport qui a été fait, une forme de désintérêt de la part de cette majorité, de votre majorité, par rapport à ce centre de soins.

D'autre part, si on le met en parallèle, il y a un hôpital aujourd'hui qui est de proximité, où l'on parle de fermeture de cet hôpital, de renforcement de ce centre de soins qui a eu un défaut de pilotage, de direction, et donc on s'étonne de ce type de choses. D'autant plus que, lorsqu'on voit sur le point n° 9 l'approbation de la convention annuelle avec l'ARS qui est indiquée dans le point n° 10, donc on fait le point n° 9 avant le 10, mais ça, ça paraît normal, en tout cas, on s'étonne un petit peu de ce type de chose. Ce n'est pas si facile que ça, sur ce centre de soins... Que la Chambre régionale des comptes soit exigeante, c'est normal. Il y a en face des populations qui manquent d'argent pour pouvoir aller consulter des médecins, peut-être, et qui sont obligées d'aller dans des centres, donc on ne peut pas être facile par rapport à ça, et passer un peu de façon facile sur ce type de chose. Il y a une exigence, c'est normal, et vous ne pouvez pas dire autrement, en tant que médecin, ou ancien médecin, peu importe. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vais répondre en deux secondes. Évidemment que c'est normal et ce n'est pas ce qu'on vous a dit, je pense que là-dessus, on est clair. C'est le nombre d'allers-retours, c'est tout. En ce qui concerne le centre municipal de santé, oui, on a un centre municipal de santé à Clichy. La plupart des villes aux alentours n'ont plus de centre municipal de santé. C'est la volonté de la Ville de Clichy d'avoir gardé ce centre municipal de santé, de l'avoir regroupé avec Gouin pour qu'il soit plus efficace et faire des économies d'échelle. Oui, on l'a fait. Évidemment, il y a toujours des suggestions qui sont amenées. C'est fait. Ce qu'on vous explique, c'est que ça fait trois ou quatre allers-retours. Ça a été répondu. Et, comme l'a dit François MORVAN, il n'y a rien eu, il n'y a que quelques observations que l'on fait et que la Chambre régionale des comptes fait. Oui, on n'est pas contre, mais on a répondu. Ce qu'on vous explique, c'est ce rouage administratif qui fait qu'on revient... Ça fait trois fois qu'on en parle au Conseil municipal. Ça fait trois fois qu'on le passe.

Monsieur Paul RIEUSSET : Mais cela ne se réduit pas à des allers-retours administratifs.

Monsieur le Maire : Mais si, bien sûr que si, vous n'avez pas suivi, alors ? Ça a été répondu.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je comprends que vous déploriez ces allers-retours, mais on a quand même voté deux délibérations précédentes du fait qu'il y avait eu des inexactitudes, donc oui, vous voyez bien que l'exactitude, quand on est comptable des finances publiques, c'est normal. D'autre part, il y a des recommandations bien précises qui sont faites et c'est vrai qu'elles montrent peut-être quand même qu'il y a un peu de légèreté, je suis désolée, je rejoins ce que dit Monsieur RIEUSSET, dans la façon dont ça a été mené. Donc il y a eu des allers-retours. Ce n'est peut-être pas être tatillon, c'est peut-être simplement un souci d'exactitude, et peut-être qu'il aurait fallu prendre ça au sérieux dès le départ.

Monsieur le Maire : On va passer au vote, ça va être plus simple. On prend acte. Tout le monde a pris acte ? Bien.

On va donc passer au chapitre V, le commerce, Monsieur Antonio MORAIS.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Juridictions financières et notamment ses articles L.211-8, L.243-6, L.243-9 ;

Vu le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes en date du 31 mai 2023 relatif à la gestion du centre médico-social Chagall Goüin, concernant les exercices 2018 et suivants ci-annexé ;

Vu la délibération n° 2023/4/08 du Conseil municipal du 10 octobre 2023 prenant acte de la communication du rapport définitif de la chambre régionale des comptes sur la gestion du centre

médico-social Chagall Goüin au titre des exercices 2018 et suivants ;

Vu la délibération n° 2023/6/12 du Conseil municipal du 19 décembre 2023 approuvant le Contrat local de Santé 2023-2028 de la ville de Clichy-la-Garenne ;

Vu la délibération n° 2024/3/15 du Conseil municipal du 8 octobre 2024 portant sur l'extension du tiers-payant aux soins dentaires au Centre municipal de santé ;

Considérant qu'il convient de communiquer le rapport de suivi des recommandations issues du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes en date du 31 mai 2023 relatif à la gestion du centre médico-social Chagall Goüin, concernant les exercices 2018 à l'assemblée délibérante de la ville de Clichy ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la communication du rapport de suivi des actions mises en œuvre à la suite des recommandations observées par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France dans le cadre du « Contrôle n° 2022-0122 – Rapport n° 2023 – 0009 R » du 4 avril 2023 concernant le Centre municipal de santé Marc Chagall ci-annexé.

Prend acte

Note explicative de synthèse n° 11

Objet : Aide à l'embellissement des devantures - Attribution de subventions

Par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mars 2021, la Ville de Clichy a approuvé le principe de subventionnement des commerces visant à l'embellissement et la mise en accessibilité des devantures dans le cadre du programme « Centres-Villes Vivants ».

Le budget communal pour cette action en 2025 est de 100 000 euros.

La Ville de Clichy a communiqué massivement concernant cette aide et de nombreux commerçants ont manifesté leur intérêt. Depuis 2021, 60 commerces ont déposé un dossier, 161 541,94 euros ont été versés et 51 embellissements (38 façades et 13 terrasses) ont déjà été réalisés dont 17 en 2024. Les nouveaux dossiers soumis au présent Conseil Municipal sont les suivants :

- Enseigne « Rooster Express » - Restauration rapide/Point de vente – 95, boulevard Jean Jaurès
Nature des travaux : Menuiserie de façade, fourniture et pose d'enseigne, d'éclairage et de store-banne, mise en accessibilité.
Montant total des dépenses éligibles : 14 640€ HT
Montant de la subvention : 7 320€ HT
- Enseigne « Hao Noodle » - Restauration Asiatique – 2, rue Pasteur

Nature des travaux : Fourniture et pose de store-bannes.

Montant total des dépenses éligibles : 13 200€ HT

Montant de la subvention : 5 000€ HT

- Enseigne « Rosie » - Restauration/Bar à vins – 2, rue Victor Méric

Nature des travaux : Menuiserie de façade, fourniture et pose de store-bannes (enseignes).

Montant total des dépenses éligibles : 4 975€ HT

Montant de la subvention : 2 487,50€ HT

- Enseigne « Columbus Café » - Restauration rapide/Coffe Shop – 89, boulevard Jean Jaurès

Nature des travaux : Menuiseries de façade, serrurerie, dépenses de chantier et conseil d'un architecte.

Montant total des dépenses éligibles : 26 300€ HT

Montant de la subvention : 5 000€ HT

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Monsieur le Maire, chers collègues, tout d'abord, sur la délibération numéro 11, il s'agit de vous demander de voter des aides à l'embellissement de devanture de quatre commerces. Pour rappel, depuis 2021, ce sont 51 embellissements qui ont été accompagnés, sur la ville. Les quatre embellissements dont on parle, c'est d'abord l'enseigne Rooster Grill qui va se situer au 95, boulevard Jean-Jaurès, en face de la mairie. Normalement, nous plafonnons à 5 000 € les aides. Cette aide pour Rooster Grill se monte à 7 320 €, tout simplement parce qu'il y a un complément d'aide à l'accessibilité du commerce – ce pour quoi nous dépassons le plafond de 5 000 €. La deuxième enseigne, c'est Hao Noodle qui est au 2, rue Pasteur. La troisième, c'est l'enseigne Rosie, qui est au 2, rue Victor-Méric, mais qui est en fait quasiment à l'angle de la rue de Paris. Les propriétaires sont ceux qui détiennent le restaurant Rosette que, je pense, beaucoup d'entre vous connaissent. Et enfin, la quatrième enseigne, qui est le Columbus Café, qui va s'installer en face de la mairie également, au 89, boulevard Jean-Jaurès. Si vous avez des questions ou si vous voulez bien voter ces aides ?

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? C'est classique : à chaque Conseil municipal, il y a en a. Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

On continue, la délibération n° 12, Monsieur MORAIS.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/S02/10.2 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 relative à l'approbation de la Charte de Qualité du Commerce Clichois ;

Vu la délibération n° 2022/S01/6.3 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022 relative à la modification du règlement d'attribution de subventions municipales dans le cadre de l'embellissement et de la mise en accessibilité des commerces ;

Vu la délibération n° 2023/4/06 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2023 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention avec Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) en vue de l'élaboration d'une charte des enseignes et devantures des commerces ;

Vu la convention de partenariat entre la CAUE 92 et la Ville de Clichy visant à accompagner les services de la ville dans le cadre de l'instruction des dossiers de devantures commerciales ainsi qu'à assurer une permanence mensuelle à l'attention des commerçants ;

Vu les dossiers déposés :

Vu la nature des dépenses engagées et le montant de la subvention accordée aux établissements ;

Considérant que ces dossiers ont été réputés complets et conformes aux exigences fixées dans le règlement des aides à l'embellissement approuvé par le Conseil Municipal ;

Considérant le souhait de la Ville de renforcer l'amélioration de l'esthétique et de l'accessibilité des devantures et des enseignes des commerces clichois et futurs commerces dans le périmètre en objet du programme « Centres-Villes Vivants » élargi ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - AUTORISE le versement des subventions accordées dans le cadre de l'aide à l'embellissement pour la requalification des devantures pour un montant total de 19 807,50€ :

- Enseigne « Rooster Express » - Restauration/Point de vente – 95, boulevard Jean Jaurès
Nature des travaux : Menuiserie de façade, fourniture et pose d'enseigne, d'éclairage et de store-banne, mise en accessibilité.
Montant total des dépenses éligibles : 14 640€ HT
Montant de la subvention : 7 320€ HT
- Enseigne « Hao Noodle » - Restauration Asiatique – 2, rue Pasteur
Nature des travaux : Fourniture et pose de store-bannes.
Montant total des dépenses éligibles : 13 200€ HT
Montant de la subvention : 5 000€ HT
- Enseigne « Rosie » - Restauration/Bar à vins – 2, rue Victor Méric
Nature des travaux : Menuiserie de façade, fourniture et pose de store-bannes (enseignes).
Montant total des dépenses éligibles : 4 975€ HT
Montant de la subvention : 2 487,50€ HT
- Enseigne « Columbus Café » - Restauration rapide/Coffe Shop – 89, boulevard Jean Jaurès
Nature des travaux : Menuiseries de façade, serrurerie, dépenses de chantier et conseil d'un architecte.
Montant total des dépenses éligibles : 26 300€ HT
Montant de la subvention : 5 000€ HT

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense en résultant sera imputée au budget de la commune au titre des exercices 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 12

Objet : Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 24, boulevard Jean Jaurès à Clichy

En date du 24 décembre 2020, la Ville a reçu une déclaration de cession du fonds de commerce sis 24, boulevard Jean Jaurès. Cette cession prévoyait de céder le fonds de commerce pour un montant de 100 000 € (cent mille euros).

Etant donné la volonté de la Municipalité de suivre avec une attention particulière l'évolution des mutations commerciales, le 08 février 2021 la Ville de Clichy a exercé son droit de préemption pour acquérir le fonds de commerce relatif au local commercial sis 24, boulevard Jean Jaurès.

Le local d'une surface totale approximative de 138,25 m², donné à bail à usage commercial et objet de la rétrocession se compose ainsi :

- En rez-de-chaussée : Un local commercial ainsi qu'un WC, une douche et une cuisine, d'une surface approximative totale de 75,91 m² ;
- Au premier étage : Un appartement de deux pièces et des WC d'une surface approximative de 35,13 m² ;
- Au sous-sol, une cave à usage de réserve d'une surface approximative de 27,21 m².

Par acte de cession signé les 23 et 26 juillet 2021, la commune de Clichy a acquis le fonds de commerce sis 24, boulevard Jean Jaurès. Le bail commercial en cours a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er avril 2016 pour se terminer le 30 mars 2025. L'activité prévue dans le bail est « Tous commerces sauf restauration et bar ».

Un premier cahier des charges a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 sur la base d'une estimation de France Domaine estimant la valeur du droit au bail à 130 000€ (cent-trente mille euros). Lors de la séance du conseil municipal du 22 juin 2022, et cela faisant suite au désistement de Madame Fabienne FORÉT dont la candidature avait été préalablement approuvée lors de la séance du conseil municipal du 22 mars 2022, il a été décidé d'un abattement exceptionnel sur le montant du droit au bail commercial qui s'élevait alors à 91 000 €.

Une nouvelle rétrocession de ce local à Monsieur Jean-Baptiste CHARTIER a été approuvée lors du conseil municipal du 10 octobre 2023. Depuis, Monsieur Jean-Baptiste CHARTIER s'est également désisté le 02 septembre 2024.

Compte-tenu de ces désistements répétés, de l'absence de candidature, du mauvais état des locaux et du besoin d'augmenter l'attractivité de ce secteur attenant au centre-ville dans un soucis d'équilibrage, une nouvelle contre-expertise a été sollicitée sur la valeur des droits au bail. Le nouveau montant proposé de rétrocession est donc aligné sur l'expertise immobilière de GALTIER VALUATION en date du 26 décembre 2024 soit un montant total de 26 000 €.

Compte tenu de la baisse substantielle du montant du droit au bail, la clause d'échéancier de paiement par le cessionnaire est portée à 18 mois.

La méthode utilisée permet de tenir compte de la valeur locative de marché et de l'état actuel

des locaux.

Ce montant tient également compte du contexte économique durablement difficile. Elles visent à soutenir l'entrepreneuriat pérenne tout en répondant à l'impératif de la ville de rétrocession en respectant les délais légaux. Cette démarche est appliquée pour tous les locaux préemptés à Clichy afin de favoriser la variété de l'activité commerciale en centre-ville.

Ainsi le cahier des charges de rétrocession soumis au vote du présent conseil municipal comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (articles L214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par le propriétaire des murs.

En outre, ce cahier des charges impose au candidat, lors du dépôt de sa candidature, de faire état de sa bonne situation financière et de sa prise en compte de l'enjeu d'embellissement et mise en accessibilité de sa devanture.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Il s'agit d'un local qu'on a préempté en 2021, qui avait été estimé à l'époque 91 000 € pour le droit au bail. Nous avons revalorisé ce local pour pouvoir trouver preneur. Il est aujourd'hui estimé à 26 000 €, valeur que nous vous demandons de valider aujourd'hui. Ce local est vide depuis quatre ans. Il a perdu grosso modo sa valeur et son fonds de commerce. Par contre, pour notre entrée de ville, il est important qu'on puisse trouver preneur, et donc de rationaliser sa valeur. Merci.

Monsieur le Maire : Des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

Toujours Monsieur MORAIS pour la 13.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 issus de l'article 58 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 et modifiés par l'article 17 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2008 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la décision n°2021-36 en date du 8 février 2021 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce du local sis 24, boulevard Jean Jaurès, au prix de 100 000 € (cent mille euros) auprès de l'enseigne BAZAR AZOUAL (société AZOUAL) aux conditions indiquées dans la déclaration préalable,

Vu l'acte en date des 23 et 26 juillet 2021 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce du local sis 24, boulevard Jean Jaurès ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques en date du 2 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021/S03/5.2 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2021 approuvant un premier cahier des charges de rétrocession ;

Vu la délibération n°2022/S01/6.6 du Conseil municipal en date du 22 mars 2022 approuvant la rétrocession du fonds de commerce sis 24, boulevard Jean Jaurès au profit de Madame Fabienne FORET ;

Vu la délibération n°2023/4/04 du Conseil municipal en date du 22 juin 2022 approuvant un second cahier des charges de rétrocession ;

Vu la délibération n°2022/S01/6.6 du Conseil municipal en date du 10 octobre 2023 approuvant la rétrocession du fonds de commerce sis 24, boulevard Jean Jaurès au profit de Monsieur Jean-Baptiste CHARTIER ;

Vu l'expertise immobilière en date du 26 décembre 2024 de l'entreprise GALTIER VALUATION ;

Vu les désistements de Madame Fabienne FORÊT en date du 6 mai 2022 et de Monsieur Jean-Baptiste CHARTIER en date du 2 septembre 2024 ;

Considérant que le fonds de commerce cédé est situé sur un emplacement de potentiel situé sur le boulevard Jean Jaurès ;

Considérant qu'il s'agit d'un secteur dont il convient de renforcer l'image et l'attractivité commerciales afin de répondre à la demande des habitants et usagers ;

Considérant l'activité prévue par le bail à savoir « Tous commerces sauf restauration et bar » ;

Considérant que la ville est locataire depuis juillet 2021, et que les deux candidats approuvés en conseil municipal sur a base de deux précédents cahiers des charges ont retiré leurs candidatures au profit d'autres locaux offrant de meilleures conditions financières ;

Considérant le contexte économique peu favorable à l'entrepreneuriat et considérant par conséquent qu'il convient de relancer un appel à candidature en retenant les valeurs établies par GALTIER VALUATION dans son expertise immobilière ;

Considérant que le cahier des charges de rétrocession en objet comporte les clauses/termes permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (article L.214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par le propriétaire des murs ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local sis 24, boulevard Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 13

Objet : Reconduction de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-Seine Paris Île-de-France - 2025/2026

Pour tenir compte de la répartition des compétences entre l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et la commune de Clichy, l'action de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI 92) pour le développement économique de la ville de Clichy se formalise par deux conventions distinctes.

La première convention concerne la compétence Commerce qui revient à la ville et qui est l'objet de la présente délibération. La deuxième convention concerne la compétence Développement économique qui incombe au Territoire Boucle Nord de Seine.

Au titre de la compétence Commerce, une première convention de partenariat a été conclue pour l'année 2019 entre la Ville de Clichy et la CCI 92, renouvelée jusqu'en 2024. Elle a ainsi permis de soutenir le développement du commerce clichois notamment par l'organisation d'ateliers, d'évènements ou encore de diagnostics individuels de points de vente en vue de leur digitalisation.

La CCI chargée de défendre les intérêts des entreprises dispose de la légitimité et de l'expertise pour accompagner la ville dans la mise en œuvre de ce programme.

Le partenariat entrepris avec la CCI doit être conforté et étendu. Dans ces conditions, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le renouvellement de la convention pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, soit deux ans.

Cette convention va permettre de mettre en place les actions suivantes :

- Le partage des bonnes pratiques entre villes concernant la revitalisation commerciale de leur territoire, dans une logique d'équilibrage autour des centres-villes, via l'accès au club des managers de commerce du département des Hauts-de-Seine du réseau MGP ;
- La recherche de commerces et d'enseignes ;
- L'apport d'expertise aux commerçants et au service commerce de la ville via des ateliers dédiés toute l'année : comptabilité, juridique, marketing digital, protection sociale du gérant... Par ailleurs, la CCI constitue un centre ressource concernant les questions d'ordre juridique et règlementaire autour du Commerce que le service de développement économique peut rencontrer ;
- L'ingénierie et l'organisation d'un concours de vitrines de Noël.

Ce partenariat représente un coût de 29 480€ pour deux ans, soit 14 740€ par an.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Merci. La délibération n° 13 est une convention annuelle que nous avons avec la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine, qui nous aide sur tout un tas de sujets, qui intervient pour nous aider à la recherche de commerces, qui accompagne également les entrepreneurs de la ville, les créateurs de projets, etc. C'est une convention qui n'a pas bougé, qu'on reconduit, pour un montant de 14 740 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

On va passer maintenant au chapitre Emploi, et, pour la délibération n° 14, Monsieur Loïc PÉRON.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/3/27 du conseil municipal du 20 juin 2023 approuvant la convention de partenariat pour la redynamisation commerciale de Clichy, conclue avec la Chambre de commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine pour l'année 2023 et l'année 2024 ;

Vu le projet de renouvellement de la convention du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 ci-annexé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper les évolutions du secteur du commerce et d'accompagner les commerçants face aux mutations telles que les technologies numériques, l'évolution de l'environnement réglementaire et le renforcement de la concurrence ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, le Chambre de commerce et d'Industrie (CCI), chargée des intérêts des entreprises, est en mesure de proposer aux collectivités territoriales des projets innovants au service de l'ensemble des acteurs économiques ;

Considérant que la convention de partenariat pour la dynamisation du commerce de Clichy, conclue avec la CCI pour les années 2023-2024 a permis de réaliser des actions d'intérêt pour les commerces tout en apportant une expertise aux services de la ville ;

Considérant l'objectif de la municipalité de poursuivre l'effort en matière de redynamisation commerciale, de digitalisation et d'attractivité du tissu commercial local pour les années à venir ;

Considérant que le renouvellement de la convention du partenariat avec la CCI de la Région Paris Ile de France pour l'année 2025 et l'année 2026 répond à ce projet ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- APPROUVE la convention de partenariat en objet à établir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Ile de France ci-annexée.

ARTICLE 2- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif des exercices 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 14

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Clichy et l'association Cravate Solidaire au titre de l'année 2025

La ville de CLICHY porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dispositif financé par le Fonds social Européen (FSE+), permettant de favoriser le retour à l'emploi des clicheois rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail.

La CRAVATE SOLIDAIRE, association loi 1901, qui œuvre pour l'égalité des chances s'est donnée pour objectif de lutter contre les discriminations à l'embauche notamment, celles liées à l'apparence physique, la sensibilisation aux codes de l'entreprise et la reprise de confiance.

L'association organise des ateliers « Coup de pouce » de coaching en image et prise de parole en entretien d'embauche au cours desquels les bénéficiaires en recherche active d'emploi sont reçus individuellement ou en groupe. Ils reçoivent des conseils personnalisés en image, une tenue professionnelle complète et une photo professionnelle à utiliser sur différents supports comme le CV. L'atelier se termine par une simulation d'entretien d'embauche. Un atelier de socio-esthétique est également proposé. L'action se déroule à Paris dans un dressing solidaire de 100m².

Ces ateliers visent à maximiser les chances de succès lors des entretiens d'embauche.

La Ville, à travers son PLIE, souhaite engager un partenariat avec l'association afin de mettre en œuvre ces ateliers d'aide au profit de dix Clicheois éloignés de l'emploi qu'elle accompagne déjà.

Afin de couvrir une partie des frais incombant à la réalisation de l'action, une participation financière annuelle de 1 500 euros doit être versée à La CRAVATE SOLIDAIRE pour l'accomplissement de son action.

Cette somme sera imputée sur le budget du service Emploi-PLIE. Cette action est aussi inscrite dans la programmation 2025 du PLIE et bénéficie d'un co-financement FSE+ à hauteur de 40%.

Pour mettre en place ce partenariat, il convient de signer une convention entre la ville et l'association CRAVATE SOLIDAIRE ;

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc PÉRON

Monsieur Loïc PÉRON : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour, chers collègues, la première délibération concerne l'association Cravate Solidaire qui va intervenir dans le cadre du plan local d'insertion sur lequel je reviens dans la délibération suivante. Cravate Solidaire est une association qui existe depuis plus d'une quinzaine d'années, qui est présente dans toute la France, et qui aide les demandeurs d'emploi à se préparer aux entretiens, aussi à s'habiller, et qui dispose de dressings pour ce faire. Il est proposé à la Ville, pour certains demandeurs d'emploi, de pouvoir accéder à leurs ateliers sur Paris, pour à la fois un relooking et une préparation aux entretiens. C'est un dispositif qui arrive aussi en complément de ce qui se fait

avec les ateliers socio-esthétiques financés par la Fondation L'Oréal, sur lesquels la Ville est impliquée depuis un certain nombre d'années, qui redonne confiance et qui prépare très bien les demandeurs d'emploi aux entretiens qu'ils doivent passer par la suite. Merci à vous.

Monsieur le Maire : Merci. Pas d'intervention ? On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 15, toujours Loïc PÉRON.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant les modalités de partenariat mises en place entre la Ville de Clichy-la-Garenne et l'association LA CRAVATE SOLIDAIRE ;

Considérant que l'Association LA CRAVATE SOLIDAIRE apporte son expertise concernant la lutte contre les discriminations en entretien d'embauche auprès des participants du PLIE de Clichy pour animer des ateliers d'aide et de conseil auprès de demandeurs d'emplois confrontés à des difficultés pour retrouver un emploi stable ;

Considérant que les missions fondamentales du service emploi articulées autour de l'accompagnement dans les démarches de retour à l'emploi des publics en insertion correspondent aux objectifs de l'Association LA CRAVATE SOLIDAIRE ;

Considérant le souhait de la ville d'engager un partenariat avec l'association afin de mettre en œuvre ces ateliers d'aide au profit de dix Clichois éloignés de l'emploi et qu'elle accompagne déjà ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la ville de Clichy et l'association CRAVATE SOLIDAIRE pour une durée d'un an d'un montant de 1 500 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, Monsieur Loïc PERON, Adjoint au Maire délégué à l'emploi, à l'insertion et à la démocratie locale, à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 15

Objet : Approbation de la programmation des actions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et son plan de financement

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif visant à renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi rencontrant de grandes difficultés. Il se traduit par la mise en œuvre et le financement de plans d'actions, en fonction des besoins du territoire et du public accompagné.

A ce titre, la Ville de Clichy est bénéficiaire de subventions du Fonds Social Européen (FSE+) dans le cadre de la programmation 2021-2027.

Pour 2025, la programmation financière prévisionnelle s'élève à 1 253 325 €, se répartissant de la manière suivante :

- 847 330 € pour les actions dites « internes », dont 476 161 € au titre des valorisations diverses (locaux, coûts indirects, ...), des autres subventions (Région, Contrat de Ville, ...), portées directement par la Ville. Elles correspondent à la prise en charge des dépenses de personnel de l'équipe PLIE et des prestations lancées dans le cadre de marchés publics.
- 405 995 € pour les opérations dites « externes » qui correspondent aux actions dont le bénéficiaire direct est un opérateur tiers (chantiers d'insertion).

Toutes les sommes ventilées par opérateur feront l'objet d'un versement unique ou fractionné en plusieurs phases :

- des avances et des acomptes selon les quotités et modalités fixées par chaque convention ou marché, dès le démarrage de l'action,
- le solde à la clôture de l'action, selon les réalisations des partenaires et seulement après signature des conventions ou notification des marchés publics et contrôles de service fait.

Ces sommes seront ensuite remboursées, à hauteur de 40 %, par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, organisme intermédiaire mandaté par les services de l'Etat, lorsque les opérations seront échues et auront été contrôlées.

Le montant des subventions, pour cette programmation 2025, est estimé à 338 932 € pour les actions internes du PLIE de Clichy et 104 692 € pour les chantiers d'insertion.

Il est donc proposé d'approuver la programmation 2025 du PLIE et son plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes liés, notamment ceux relatifs aux procédures d'engagements, de facturation et de mandatement du service PLIE, ainsi que les conventions de partenariat se rapportant à l'exécution des actions à conduire en 2025 avec les opérateurs concernés.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc PÉRON

Monsieur Loïc PÉRON : Comme chaque année, la Ville fait partie des quatre villes des Hauts-de-Seine qui mettent en place un plan local d'insertion par l'emploi (un dispositif qui est proposé aux personnes les plus éloignées de l'emploi). C'est le Département qui met à disposition des fonds du Fonds social européen, qui nous permettent de cofinancer un certain nombre d'actions qui vont permettre aux demandeurs d'emploi d'être préparés à leur reprise, à une formation et à un certain nombre d'accompagnements. Vous avez, dans le détail de la délibération, les types de dispositifs qui sont proposés. Certains sont contractés en direct avec des prestataires, d'autres passent via les services de la Ville. Cette programmation s'élève à 1 253 000 €.

Je ne vais pas rentrer dans le détail des actions, que vous trouverez en annexe, mais en tout cas, on peut se féliciter que la Ville soit parmi les plus dynamiques en la matière dans les Hauts-de-Seine, et profite du soutien du Département à cet effet.

J'en profite au passage pour mentionner que le Réseau pour l'emploi des Hauts-de-Seine a été réuni pour la première fois, il y a quelques jours, par le Préfet des Hauts-de-Seine et le Président du Département, Monsieur SIFFREDI. Donc tous les acteurs de l'emploi, aujourd'hui, sont en concertation et travaillent dans la même direction pour agir et pour produire des résultats qui sont plutôt encourageants. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, le Département ! Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

On va passer au chapitre Petite enfance et à la délibération n° 16, Marine DEFAUX.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 78 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Social Européen (FSE+) ;

Vu le décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 fixant les conditions dans lesquelles l'Etat confie la gestion de tout ou partie des fonds européens, soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion pour la période 2021-2027 ;

Vu la circulaire n°NOR INTB0800148C du 11 août 2008 de la DGCL et de la DGFIP relative à la gestion de subventions globales de Fonds structurels européens par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le courrier du Préfet de région du 24 mars 2022 portant notification des enveloppes de crédits du FSE+ Inclusion 2021-2027 que le Conseil Départemental des Hauts de Seine, Organisme Intermédiaire des PLIE des Hauts-de-Seine, pourra gérer sous la forme d'une subvention globale pour le compte du PLIE de Clichy ;

Vu la décision n° 2025-40 du 29 janvier 2025 sollicitant une subvention auprès du FSE+ pour les actions du PLIE au titre de la programmation 2025 ;

Vu la programmation du PLIE et son plan de financement pour l'année 2025 ci-annexés ;

Considérant l'inscription des PLIE dans le Programme Opérationnel National FSE + 2021 - 2027 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'Inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus » adopté par la Commission Européenne le 24 juin 2021 ;

Considérant l'Appel à Projets du 04 décembre 2024 du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, Organisme Intermédiaire de gestion des fonds européens portant sur la programmation des actions 2025 des PLIE des Hauts-de-Seine ;

Considérant la nécessité de renforcer les moyens de l'offre territoriale en matière de développement de l'emploi pour le compte des publics clicheois, accompagnés dans le cadre du dispositif PLIE ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la programmation 2025 des actions du PLIE et son plan de financement ci-annexé.

ARTICLE 2 : DECIDE de programmer les actions internes du PLIE, au titre de la programmation 2025, pour un montant de 847 330 € de dépenses prévisionnelles et une subvention estimée à 338 932 € de Fonds Social Européen +.

ARTICLE 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 62 et 65 et que les sommes réparties par opérateur feront l'objet d'un versement unique ou fractionné en plusieurs phases :

- des avances et des acomptes selon les quotités et modalités fixées par chaque convention ou marché, dès le démarrage de l'action,
- le solde à la clôture de l'action, selon les réalisations des partenaires et seulement après signature des conventions ou notification des marchés publics et contrôles de service fait.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire et son représentant à signer l'ensemble des actes liés à la programmation FSE+ 2025 du PLIE et de son plan de financement auprès du Conseil Départemental des Hauts de Seine (CD 92) pour les actions internes de la Ville et les conventions de partenariat se rapportant à l'exécution des actions à conduire avec les opérateurs concernés.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 16

Objet : Approbation de la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants

La ville de Clichy développe une politique dynamique et de qualité en matière de petite enfance depuis de nombreuses années. Les établissements d'accueil du jeune enfant sont la première étape dans la vie du petit clicheois et de ses parents et sont régis par le Code de la Santé Publique.

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance présente aux familles l'ensemble des règles nécessaires et incontournables à l'accueil de leur enfant, détaille les modalités administratives et financières des contrats d'accueil et est validé par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Le nouveau règlement vient modifier quelques dispositions afin :

- De prendre en compte les modifications des agréments suite à la transformation des établissements d'accueil collectif en établissements d'accueil collectif et familial,
- De répondre à la demande de modifications de la CAF des Hauts de Seine :
 - En revoyant le tarif des familles sans ressources connues pour les contrats d'accueil d'urgence ;
 - En précisant que le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué aux familles pour chaque enfant bénéficiaire de l'allocation de l'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) à charge ;
- D'ajouter le contrat d'accueil pour insertion professionnelle ;
- D'indiquer que les parents devront confectionner les repas de leur enfant en cas d'allergie avérée (pour éviter toutes traces d'allergènes dans leur nourriture), ;
- De faciliter les possibilités offertes aux familles de modifier les horaires de leurs contrats ;
- De modifier la règle des pointages en précisant que tout quart d'heure entamé est dû ;
- De préciser certains points de règlement pour en améliorer sa compréhension.

Il est donc demandé d'approuver le règlement des établissements d'accueil de la petite enfance révisé tel que présenté en annexe de la délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Marine DEFAUX

Madame Marine DEFAUX : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants vient modifier quelques dispositions, afin déjà de prendre en compte les modifications des agréments, suite à la transformation des établissements d'accueil collectif en établissement d'accueil collectif et familial, puisque maintenant, ces établissements accueillent nos assistantes maternelles. De répondre à la demande de modification de la CAF des Hauts-de-Seine, notamment concernant la formalisation de notre contrat d'accueil d'urgence, et en précisant le taux d'effort sur les familles qui disposent de l'AEEH (allocation pour les enfants porteurs de handicap). Il permet également d'indiquer que les parents devront confectionner les repas de leurs enfants en cas d'allergie avérée, pour éviter toute trace d'allergène dans leur nourriture. De faciliter les possibilités offertes aux familles de modifier les horaires de leur contrat. De modifier la règle des pointages, en précisant que tout quart d'heure entamé est dû. Et enfin de préciser certains points de règlement pour en améliorer sa compréhension. Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : J'aurai quelques questions. Par exemple, dans les modifications, vous avez parlé du fait que, dans le cas d'allergies, les parents devaient fournir le repas de leur enfant. Ma question est donc : est-ce qu'il y a une baisse du tarif qui tienne compte du fait qu'il n'y a pas de prestation repas dans ce cas-là ?

Madame Marine DEFAUX : Le taux d'effort qui est demandé aux familles, c'est la prestation unique. Il n'y a donc pas de modification de celle-ci. Elle est faite par la CAF. Ce n'est pas un tarif que nous, nous appliquons, et la CAF ne prévoit pas de modification dans ce cas-là.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Du coup, il y a une différence de traitement, il y a une inégalité de traitement.

Madame Marine DEFAUX : J'entends ce que vous voulez dire. En revanche, on veut s'assurer de la sécurité des enfants et on n'est pas en mesure, dans les structures, de faire des doubles ou triples préparations en fonction des allergies. Et les risques croisés sont trop importants. Maintenant, c'est la CAF, donc on pourra soulever cette question avec eux.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Oui, merci de relever ce point pour les Clichois.

D'autre part, en regardant le règlement, je trouve que quand même, très fréquemment, lorsqu'il y a une demande ou lorsqu'il y a une situation d'échange, ce qui est mis en avant, c'est une adresse mail à contacter. Or, on sait qu'à Clichy, tout le monde dans la population n'est pas forcément à son aise avec le numérique. Je sais qu'on a déjà eu, Madame DEFAUX, l'occasion d'échanger sur ces points-là, mais encore une fois, l'accompagnement des mamans ou des papas les plus en difficulté avec tout ce qui est technologies modernes, sans compter la fracture numérique qui correspond à des fractures financières, il me semble que peut-être qu'il faudrait faire un effort dans ce sens, parce que beaucoup de gens ont besoin d'être accompagnés. On s'en rend compte de plus en plus dans les services d'une manière générale, et en particulier pour des jeunes (les parents sont en général jeunes), ça peut être une véritable course d'obstacles. Et dans le même sens, ce qui m'est remonté, c'est aussi le fait qu'effectivement, il y a beaucoup de critères auxquels répondre, donc le questionnaire est très, très détaillé, ce qui est une très bonne chose, mais du coup, du côté des familles, ce que j'entends, c'est un reproche d'opacité. Il y a le souci, bien sûr, d'être au plus près des besoins de chacun, mais il faut quand même répondre à ce problème de reproche d'opacité.

Madame Marine DEFAUX : Sur votre première question, qui est le contact par mail, une fois que les familles sont rentrées dans les crèches, leur premier contact, c'est la directrice de crèche. Donc quand elles ont des informations à faire remonter, etc., elles sont accompagnées au quotidien. Pour celles qui ne sont pas encore dans notre structure et qui font la demande de place en crèche, elles sont orientées vers Clichy Famille et le rendez-vous est en physique. À Clichy Famille, vous avez deux tablettes, également, qui sont à disposition, sur lesquelles les agents accompagnent les familles, afin qu'elles puissent faire leurs formalités en direct. Il est toujours possible pour les familles d'avoir quelqu'un en face d'elle.

Quant aux questions plus spécifiques de la petite enfance, les services sont sur place à Clichy Famille, et donc quand il y a une difficulté plus particulière et que les agents de Clichy Famille ne sont pas en capacité de répondre, à ce moment-là, ils sollicitent leurs collègues de la Petite enfance, donc les familles ont toujours quelqu'un en face.

En revanche, pour une question de traçabilité, et ensuite pour une question d'organisation des données, etc., on a besoin d'avoir des traces écrites, et ces traces écrites se font par mail, aujourd'hui, mais les familles sont accompagnées.

Concernant le questionnaire et l'opacité, je pense qu'on est une des villes qui a le plus de transparence vis-à-vis des familles sur les critères d'attribution. Le questionnaire est très détaillé. On le modifie tous les ans, en fonction des retours des familles, quand elles ont des incompréhensions. Dans le questionnaire, par exemple, il y a des points qui sont attribués quand on est allocataire de l'ASF, qui est pour les familles monoparentales isolées, c'est-à-dire sans support familial financier autre. Certaines familles ne comprenaient pas ce que c'était. On a donc rajouté, par exemple, les références aux textes, le renvoi vers la CAF et le lien pour pouvoir faire cette demande. Donc on améliore le questionnaire. Le questionnaire est très vaste, mais ça nous permet de faire des choix et vous savez très bien que c'est un puzzle inextricable, donc plus on est proche des demandes des familles, plus on peut leur attribuer la place qui est la plus appropriée pour eux, et c'est bénéfique pour tout le monde.

Quant aux critères, ce sont toujours les mêmes, et les familles sont au courant, et on leur dit. C'est en fonction de la situation familiale, en fonction du fait d'avoir dans la famille un enfant porteur de handicap ou d'une maladie grave nécessitant des soins, le fait d'accepter les modes de garde, le fait d'avoir eu un enfant ou non précédemment, dans une de nos structures, et le fait de la situation professionnelle, avec un certain nombre de critères qui sont changeants en fonction des délais au chômage, etc., etc. C'est toujours la même chose et c'est transparent, vraiment, par rapport à quasiment toutes les autres villes.

Monsieur le Maire : Là, ça y est. On a répondu à vos questions. On est même passé au-delà de la délibération. Là, ce n'était pas le but de la délibération. Donc, je pense que Marine vous a bien répondu là-dessus. On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Donc c'est adopté à l'unanimité.

On va passer aux affaires scolaires, délibération n° 17, Madame Delphine DE PAOLI.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 prise en application de l'article 99 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;

Vu le décret n°2121-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifiant le code de la santé publique ;

Vu la délibération 2020/S02/3.7 du conseil Municipal du 16 juin 2020 approuvant le règlement intérieur relatif à la commission d'attribution des places pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Clichy ;

Vu la délibération 2024/1/15 du conseil Municipal du 19 mars 2024 validant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Clichy ;

Vu le projet de règlement ci-annexé ;

Considérant les nouveaux agréments des établissements d'accueil du jeune enfant municipaux délivrés par la Protection Maternelle et Infantile du 3 janvier 2025 suite à la transformation de la crèche familiale Les Galopins ;

Considérant les demandes de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine de modification de quelques points de règlement ;

Considérant la nécessité de mieux répondre aux besoins des parents, et d'optimiser la gestion de leur contrat ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ADOPTE pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance municipaux le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 17

Objet : Approbation de la convention pour la mise en œuvre de l'accompagnement à la scolarité par l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) et attribution d'une subvention

Dans le cadre de son Projet éducatif de territoire (PEDT), la Ville de Clichy affirme la nécessité de promouvoir la réussite éducative et le bien-être de tous les enfants et jeunes clichois. À ce titre, elle soutient des actions de renforcement scolaire et de soutien social adaptées aux besoins des élèves en difficulté.

L'action « Accompagnement à la scolarité » de l'Association AFEV participe à cette dynamique en

apportant un soutien personnalisé aux enfants du primaire et du collège. Ce dispositif se concentre sur le soutien aux élèves rencontrant des difficultés, identifiés par le Réseau d'Acteurs de la Réussite Éducative (RARE), pour lutter contre le décrochage scolaire. Il intervient de manière complémentaire à l'accompagnement scolaire de l'Éducation nationale, tout en offrant des activités de remotivation scolaire et des ouvertures culturelles.

Les séances se dérouleront deux fois par semaine, selon les disponibilités des familles et des bénévoles de l'AFEV, au domicile des enfants ou dans les établissements scolaires et locaux municipaux mis à disposition. Les enfants sont encadrés par des bénévoles et personnels qualifiés de l'AFEV, spécialement formés pour répondre aux besoins éducatifs de chaque participant.

Une attention particulière est portée à l'implication des familles, notamment par des échanges réguliers sur les progrès de l'enfant et par la participation des parents aux temps d'échanges organisés dans le cadre du programme. L'AFEV, reconnue pour son rôle complémentaire à l'enseignement public, forme ses intervenants, assure une ingénierie de projet adaptée et suit l'impact des actions déployées.

Depuis janvier 2024, la Ville de Clichy assure seule le financement du RARE suite à sa sortie des dispositifs de la Politique de la Ville.

Néanmoins, elle entend maintenir et développer le partenariat avec l'AFEV malgré la fin des financements étatiques. Le portage financier par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'étant plus nécessaire, la subvention est désormais directement attribuée par la Ville de Clichy.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 8 000 € à l'Association AFEV pour l'année 2025, pour la mise en oeuvre de l'accompagnement scolaire dans le cadre du RARE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au dispositif d'accompagnement à la scolarité et tous les documents afférents.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Delphine DE PAOLI : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, cette délibération concerne l'approbation de la convention pour la mise en oeuvre de l'accompagnement à la scolarité par l'Association de la fondation étudiante pour la ville et l'attribution d'une subvention. La municipalité souhaite initier un partenariat avec l'association AFEV, afin de permettre à des enfants qui rencontrent des difficultés scolaires de bénéficier d'un accompagnement privilégié avec des bénévoles de cette association, au sein des établissements scolaires, au sein des structures municipales ou à domicile. Dans ce cadre, il convient d'approuver une convention avec l'AFEV, ainsi que de lui attribuer une subvention de 8 000 €. Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

Maintenant, c'est la délibération n° 18. Ça concerne l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention-cadre du fameux groupe scolaire Clichy/Saint-Ouen.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-

321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2022/S03/11 du 4 octobre 2022 portant sur l'approbation de la convention relative à la mise en place du Projet éducatif de territoire (PEDT) et d'un plan Mercredi ;

Vu le projet de convention avec l'AFEV relative à l'accompagnement à la scolarité d'au moins 20 élèves ci-annexé ;

Considérant que la Ville de Clichy est sortie des dispositifs de la Politique de la Ville, entraînant ainsi la fin du financement du PRE par l'État ;

Considérant la volonté de la Ville de Clichy de poursuivre le programme d'accompagnement scolaire pour les enfants des écoles élémentaires de la Ville ;

Considérant la nécessité de maintenir les dispositifs d'accompagnement éducatif et de soutien scolaire dans les écoles élémentaires et collèges ;

Considérant le rôle complémentaire de l'AFEV à l'enseignement public, en tant que partenaire reconnu pour son expertise en accompagnement scolaire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention de huit mille euros (8 000 €) à l'Association AFEV pour l'accompagnement de 20 enfants minimum pour l'année 2025, en vue de mettre en œuvre l'action « Accompagnement à la scolarité » dans le cadre du Réseau d'Acteurs de la Réussite Éducative (RARE) à Clichy.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention avec l'AFEV relative à la mise en œuvre de l'accompagnement à la scolarité.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AFEV relative à la mise en œuvre de l'accompagnement à la scolarité, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT QUE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la Ville de Clichy.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 18

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre - Groupe scolaire Clichy / Saint-Ouen

Par délibérations respectives du 26 septembre et 4 octobre 2022 les conseils municipaux des villes de Saint-Ouen et Clichy ont approuvé une convention cadre fixant les conditions de la collaboration commune pour la construction d'un groupe scolaire intercommunal et interdépartemental.

Aussi, il convient aujourd'hui d'approuver un avenant visant à rendre plus souple l'organisation des comités de pilotage qui pourront ainsi être présidés par un élu présent et non plus obligatoirement par le Maire de l'une des deux communes.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : On a conclu un partenariat entre la Ville de Clichy et la Ville de Saint-Ouen, pour la construction d'un groupe scolaire (comme vous le savez) intercommunal, interdépartemental – ce qui est exceptionnel –, et qui se poursuit avec la phase juridique de passation des différents marchés publics. Dans ce cadre de ce partenariat, les Villes avaient conclu une convention-cadre qu'il convient de modifier légèrement, en accord avec les deux Villes. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant visant à rendre plus souple l'organisation des comités de pilotage, qui pourront aussi être présidés par un élu présent et non plus obligatoirement par le maire de l'une des deux communes. Effectivement, dans la précédente convention, il fallait que les maires soient absolument là. Et la dernière fois, on a fait une réunion, le Maire de Saint-Ouen n'a pas pu venir, donc on n'a pas pu la faire, au dernier moment. Donc aujourd'hui, on assouplit, de façon à ce qu'un représentant du Maire soit présent à cette convention. C'est le but de cette délibération.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Monsieur Paul RIEUSSET : Nous connaissons bien et nous suivons avec précision ce dossier qui est la coconstruction d'une école publique. Nous relevons que cette école est sur deux départements et donc sur deux académies. Nous nous interrogeons sur la manière dont ce sera géré lorsque ça sera sur deux académies, lorsque l'école va fonctionner. Vraiment, c'est une interrogation qu'on a par rapport à ça, en termes d'organisation. Là, on sort effectivement de la délibération, mais on se pose vraiment la question. Comment pourra-t-on rendre les choses efficaces lorsque ça va être sur deux académies, puisque ce sera sur deux départements (92 et 93) ?

Monsieur le Maire : C'est sûr que c'est unique, mais les académies sont ensemble et le dossier a été étudié par les deux académies, sinon, on n'aurait pas pu construire l'école. Aujourd'hui, je ne suis pas dans les petits secrets des académies pour savoir comment elles fonctionnent, et j'en suis loin, même, parce que je pense qu'on pourrait dire pas mal de choses, certainement, mais là-dessus, je pense qu'ils sont en phase, puisque ça a été étudié bien en amont, pour pouvoir justement construire cette école. C'est tout ce que je peux vous dire, je n'ai pas de détails sur la façon dont ils fonctionnent, mais je pense que toutes les académies ont les mêmes obligations en ce qui concerne les élèves. Je ne vois pas comment une académie pourrait fonctionner d'une manière différente d'une autre académie concernant les rapports qu'ils peuvent avoir avec les élèves. Je ne vois pas. C'est l'État français dans son ensemble qui dirige les académies françaises. Les recteurs ont tous les mêmes feuilles de route. Je ne vois pas un recteur avec une feuille de route différente entre les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Ça reste quand même un sujet. Le fait que vous n'avez pas de réponse à cette question n'est pas rassurant...

Monsieur le Maire : Ce n'est pas à moi qu'il faut demander, mais aux recteurs. Écrivez aux recteurs d'académie, c'est plus simple. Il vous répondra.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Nous faisons toute confiance à Monsieur BOUAMRANE, Maire de Saint-Ouen, pour suivre au plus près le dossier, je ne parlerai pas plus longtemps pour ne pas fatiguer Monsieur le Maire, puisqu'apparemment les échanges trop longs le fatiguent.

Monsieur le Maire : Écrivez au recteur de l'académie de Seine-Saint-Denis, et au recteur d'académie des Hauts-de-Seine et on verra quand ils vous répondront.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Ou voyez avec Monsieur BOUAMRANE.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur BOUAMRANE est PS ; demandez au Maire de Saint-Ouen. Il a failli être Premier ministre et, maintenant, il va être bientôt peut-être Président de la République ! Je ne sais pas, allons-y... Donc demandez-le-lui, parce qu'il est plus proche, justement, des instances que moi. Moi, je m'occupe de ma ville ! Donc je suis plus proche de ma ville ; lui, il est très proche de toutes les instances du PS, donc voilà...

Monsieur Paul RIEUSSET : *[inaudible]*

Monsieur le Maire : On parle du rectorat, là. Donc vous avez beaucoup de courriers à faire, Madame VEGA-RITTER, beaucoup de travail ! Je vous souhaite du plaisir. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On passe maintenant aux affaires culturelles, la délibération 19, Monsieur Luc MERCIER.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022 du conseil municipal de la ville de Saint-Ouen approuvant la convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy et Saint-Ouen

Vu la délibération du 4 octobre 2022 du conseil municipal de la ville de Clichy approuvant la convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy et Saint-Ouen

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Considérant qu'il convient de prendre un avenant à ladite convention permettant d'assouplir les conditions de présidence des réunions du comité de pilotage ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de l'avenant ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 19

Objet : Fixation de tarifs préférentiels dans le cadre de la programmation des sorties touristiques Printemps-Eté 2025

Pour la troisième édition de sa programmation de sorties touristiques, l'Office du tourisme a choisi de présenter des lieux inédits pour découvrir essentiellement la richesse du patrimoine francilien.

Comme lors des éditions précédentes, les Clichois bénéficieront d'un accompagnement personnalisé sur le lieu de visite et disposeront d'un tarif préférentiel de droit d'entrée, la ville subventionnant à hauteur de 50 % le coût desdites visites.

La programmation ainsi que les tarifs proposés sont les suivants :

- samedi 26 avril 2025 : Visite guidée du Château de Versailles - 30€
- Samedi 24 mai 2025 : Visite guidée de Montmartre « Sur les pas des peintres impressionnistes » - 15€
- Samedi 31 mai 2025 : Visite du Château du Comte de Montecristo au Port-Marly - 30 €
- Samedi 14 juin 2025 : visite commentée de la manufacture de Sèvres avec atelier modelage « pastillage de rose » qui rappellera la rose de la cristallerie de Clichy - 10 €
- Samedi 5 juillet 2025 : Visite guidée des Châteaux de Chambord et de Chenonceau - 40€

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces tarifs.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER

Monsieur Luc MERCIER : La délibération 19 concerne la culture et le tourisme. Vous savez que, tous les ans, nous faisons des visites touristiques en Île-de-France. Là, c'est la campagne printemps-été 2025, et nous vous soumettons les nouveaux tarifs. Il y aura des visites guidées du château de Versailles, de Montmartre, du château du comte de Monte-Cristo à Port-Marly, la manufacture de Sèvres, etc. Et nous vous demandons de bien vouloir approuver cette nouvelle tarification.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je constate, Monsieur le Maire, que vous vous fatiguez beaucoup plus à écouter qu'à parler !

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Voilà, merci pour votre intervention.

Monsieur le Maire : Monsieur LEJEUNE-MENGWANG ?

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Ça va être une rengaine, mais quand les choses sont positives, je pense qu'il faut les accueillir comme il faut. Comme l'an dernier, je souhaite à nouveau saluer l'excellent travail qui est mené par les équipes, les agents et les agentes de l'Office de tourisme sur ces sorties. Et puis je suis content que ma suggestion soit entendue, petit

à petit, et qu'il y ait maintenant des sorties qui soient proposées un petit peu plus loin. Ma suggestion était que ces sorties soient un petit peu en complémentarité de celles des lieux touristiques qui sont accessibles facilement en transports en commun. Donc je me satisfais qu'il y ait d'autres sorties un petit peu plus loin.

Monsieur le Maire : Merci pour votre intervention, Monsieur LEJEUNE-MENGWANG. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 20, Monsieur MERCIER.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/S03/7.1 du 3 mai 2018 relative à la gratuité de l'accès aux activités municipales pour l'accompagnateur d'une personne titulaire de la carte d'invalidité portant la mention « besoin d'accompagnement » ;

Considérant la proposition de programmation de sorties touristiques organisée par la ville de Clichy entre avril et juillet 2025 à destination des clicheois ;

Considérant la volonté de la ville de proposer des tarifs préférentiels pour chaque sortie qui inclut une visite guidée du lieu ;

Considérant qu'il convient d'approuver ces tarifs ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – **APPROUVE** les tarifs préférentiels de la programmation de sorties touristiques Printemps été 2025 à destination des Clicheois comme suit :

- Samedi 26 avril 2025 : Visite guidée du Château de Versailles - 30€
- Samedi 24 mai 2025 : Visite guidée de Montmartre « *Sur les pas des peintres impressionnistes* » 15€
- Samedi 31 mai 2025 : Visite du Château du Comte de Montecristo au Port-Marly - 30€
- Samedi 14 juin 2025 : Visite commentée de la manufacture de Sèvres avec atelier de modelage « pastillage de rose » – 10€
- Samedi 5 juillet 2025 : Visite guidée des Châteaux de Chambord et de Chenonceau - 40€

ARTICLE 2 – **DIT QUE** les recettes seront imputées au budget communal de l'exercice concerné.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 20

Objet : Adhésion au Conseil International des Monuments et des Sites - ICOMOS FRANCE

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine, la ville de Clichy souhaite renforcer ses actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine en rejoignant le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS FRANCE). L'ICOMOS est une référence mondiale en matière de conservation et de protection du patrimoine, et son expertise permettrait

à la ville d'accéder à des ressources spécialisées, tout en tissant des liens avec un réseau d'experts et de partenaires passionnés par la préservation du patrimoine culturel.

En outre, le Pôle Arts Visuels et Patrimoine rejoindrait le groupe de travail "Patrimoine du XX^e siècle" d'ICOMOS FRANCE. Ce groupe représente une occasion unique de s'impliquer dans des réflexions et des projets collectifs concernant la conservation de ce patrimoine souvent sous-estimé. Il permettrait au Pôle Arts Visuels et Patrimoine de contribuer à des discussions nationales et internationales sur la reconnaissance et la préservation des monuments et sites du XX^e siècle.

De cette adhésion découlera également l'opportunité pour le Pôle Arts Visuels et Patrimoine de se former davantage aux politiques culturelles et patrimoniales et de bénéficier d'un accès à des événements culturels, des expositions et des projets en cours.

Le montant annuel de la cotisation est de 1 560 euros.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER

Monsieur Luc MERCIER : La délibération n° 20 concerne l'adhésion au Conseil international des monuments et des sites historiques, ICOMOS France. Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine, la Ville souhaite renforcer ses actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine, en rejoignant le Conseil international des monuments et des sites, ICOMOS France. Cela nous permet de travailler en réseau. On est en train de beaucoup travailler sur la revalorisation de notre patrimoine. Il y a un groupe CESEL qui travaille actuellement là-dessus, et nous continuons notre action, par cette adhésion que je vous remercie de bien vouloir approuver.

Monsieur le Maire : Monsieur LEJEUNE-MENGWANG ?

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : On aimerait mieux comprendre à quoi ça va servir concrètement. Est-ce que vous recevrez des préconisations ? Est-ce qu'il y aura des conférences ? Et plus globalement, est-ce qu'on pourrait avoir un jour un bilan de toutes ces adhésions ? Il y a un tas d'adhésions à des conseils, à des magazines, etc. Certains même ont l'air de faire doublon. À chaque fois, ce sont de petites sommes de 1 000 €, 1 500 €. Au final, c'est quand même un paquet de sommes d'adhésions à divers organismes, magazines et colloques, etc.

Monsieur Luc MERCIER : Il est vrai que, ces dernières années, on a mis en place une politique de réseau, et il est très important au niveau de la culture, que la ville de Clichy fasse partie de tous ces réseaux nationaux et internationaux, de manière que l'on ait des représentants dans ces instances, des gens qui vont à ces colloques. La culture fonctionne comme ça et c'est important d'être présent dans ces instances, pour être reconnu, bénéficier quelquefois de subventions, tisser des réseaux, donc c'est un travail de longue haleine. Ça coûte un petit peu d'argent, tout comme il y a trois ou quatre ans, on a voté en Conseil municipal l'adhésion à la FNCC. On est allés à leurs assises nationales et on voit ce qui se passe dans les autres villes. C'est très important, ça permet que les techniciens rencontrent d'autres techniciens, mais aussi quelquefois que des élus rencontrent d'autres élus dans ces instances. On est dans une logique de réseau qui, à terme, valorisera encore plus le patrimoine clichois.

Monsieur Paul RIEUSSET : Monsieur le Maire adjoint à la culture, vous vous satisfaites de vos fonctions et de vos actions, notamment sur la valorisation du patrimoine. Moi, je m'étonne qu'effectivement vous ayez une vision comme ça, très internationaliste, ou en réseau : très bien, bravo, merveilleux, sauf que, sur notre ville, on peut constater que, par exemple, la maison Eiffel a été détruite, rien n'a été fait par rapport à ça, et on ne vous a absolument pas entendu.

Concernant certains pavillons Art déco, on ne vous a jamais entendu par rapport à ça. Donc effectivement, vous êtes sur « oui, il faut avoir une vision internationale », « oui, il faut travailler en réseau », et vous avez raison, par rapport à ça, sauf que, localement, effectivement, on ne vous entend jamais. Donc je m'étonne quand même sur ce type de chose. C'est l'histoire du cordonnier... Je ne vais pas faire la suite, vous la connaissez, c'est assez simple, donc c'est facile à comprendre, mais une fois de plus, quand même, regardez ce qui se passe dans la ville. Monsieur le Maire, précédemment, nous disait et vous disait qu'il s'intéressait à sa ville. Nous aussi, ça tombe bien. Vous, par contre, beaucoup moins ! Merci.

Monsieur Luc MERCIER : Monsieur RIEUSSET, on serait très heureux de vous voir...

Monsieur le Maire : Attends, je vais répondre. Non, là, je ne peux pas vous laisser dire ça ; je ne peux pas vous laisser dire ça. Je pense que l'adjoint à la culture est présent dans la ville ; il fait ce qu'il faut pour justement que la ville de Clichy rayonne au-delà de la ville de Clichy sur la culture. Il y a des expositions qui sont faites ; il y a tout un programme qui a été mis en place. Prenez le dernier Clichy actus, vous ne l'avez peut-être pas vu ou peut-être pas ouvert, mais il y a un encart au milieu qui est conséquent, sur la culture à Clichy. Conséquent ! Vous avez un encart au milieu, il n'y a pas beaucoup de villes comme celle-là. Franchement, on ne peut pas vous laisser dire ça. Il faut sortir un petit peu plus, Monsieur RIEUSSET ! Et sortir à Clichy, pas sortir en dehors...

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Le fait est que, sur le patrimoine architectural à Clichy, on a déjà eu l'occasion de vous alerter sur les inquiétudes qu'on avait, on n'a pas eu de réponse. Quand même, c'est une jolie ville, il y a tout un petit patrimoine de petites maisons individuelles, tout ça est en train de disparaître. Je comprends bien que vous répondiez sur autre chose, c'est-à-dire sur d'autres actions de l'adjoint à la culture. Ces actions, nous ne les discutons pas, elles sont réelles. Simplement, sur la question du patrimoine urbain de Clichy, je suis désolée, l'adjoint à la culture ne remplit pas son rôle !

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Bravo, Monsieur MERCIER, il est donc élu à la majorité, bravo !

[Applaudissements] [Cris] « MERCIER, Président ! ». [Rires]

Monsieur le Maire : S'il vous plaît ! On va passer maintenant au chapitre Vie associative, pour la délibération n° 21.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Clichy dispose d'un patrimoine culturel et architectural riche et varié, témoignant de son histoire, de son identité et des évolutions sociétales qui l'ont façonnée ;

Considérant que la Ville de Clichy souhaite préserver et valoriser ce patrimoine afin d'en assurer la reconnaissance, la protection et la transmission ;

Considérant que l'ICOMOS est une organisation reconnue à l'échelle nationale et internationale pour son expertise dans la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine ;

Considérant que l'adhésion à l'ICOMOS FRANCE permettra à la ville de Clichy de bénéficier d'un réseau d'experts et de partenaires engagés dans la préservation du patrimoine et d'accéder à des outils, conseils et opportunités de collaborations ;

Considérant que l'adhésion au groupe de travail « Patrimoine du XX^e siècle » offre une plateforme de réflexion et d'échange permettant d'aborder les défis spécifiques liés à ce patrimoine et qu'elle constitue une opportunité unique de collaborer avec un réseau national d'acteurs engagés ;

Considérant le prix de cette adhésion annuelle fixé à 1 560 euros ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE l'adhésion de la ville de Clichy au Conseil International des Monuments et des Sites, ICOMOS FRANCE pour un montant de cotisation annuelle de 1 560 euros au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 21

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Solidarités International

Dans le cadre de sa politique municipale de solidarité, la Ville de Clichy reconnaît le rôle essentiel de l'Association Solidarités International dans les domaines de la lutte contre les exclusions, d'aide et d'assistance auprès des personnes en situation de vulnérabilité.

Fondée en 1992, Solidarités International est une association dont le but est de conduire et de mener toute action sociale d'urgence ainsi que toute action sociale de plus long terme tendant à satisfaire aux besoins indispensables des personnes vulnérables.

Les dernières évolutions et décisions internationales importantes sont marquées notamment par la suspension soudaine des subventions américaines décrétée par la nouvelle administration du Président Donald Trump.

Cette décision unilatérale et sans appel impacte 36% des projets mis en œuvre par l'Association Solidarités International. Pour l'année en cours, cela devait représenter 60 millions d'euros de projets humanitaires déployés dans 21 pays, notamment via le soutien du Bureau for Humanitarian Assistance de l'agence USAID. Certains programmes ont pu bénéficier d'exemptions mais beaucoup restent sous le coup de cette décision.

L'Association Solidarités International doit faire face à une situation d'urgence d'autant plus alarmante au regard du contexte de baisse généralisée des financements publics de l'aide humanitaire.

La ville de Clichy a la volonté de montrer son attachement aux valeurs et aux actions portées par l'association et afin de l'aider à pérenniser ses engagements, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de dix mille euros (10 000 €) au titre de l'année 2025.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : C'est important (comme tout le reste, d'ailleurs). Cela concerne le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Solidarités International. Il y a quelques jours maintenant – vous l'avez vu et entendu comme moi – le Président TRUMP a annoncé la suspension soudaine des subventions américaines à toutes les ONG. Dans ces conditions, l'association Solidarités International, implantée à Clichy, estime que cette décision remettra en cause 36 % de ses projets de cette année. Dans un geste de solidarité, il est donc demandé au Conseil municipal d'apporter une aide exceptionnelle de 10 000 € à cette association qui œuvre dans les domaines de la lutte contre les exclusions, d'aide et d'assistance pour les personnes en situation de vulnérabilité. J'ai rencontré le président de Solidarités International, qui est très inquiet. Ils ont environ 2 500 personnes dans le monde, surtout en Afrique, et donc les décisions de D. TRUMP sont... Il est en train peut-être (peut-être) de revenir sur certaines décisions, à ce que j'ai entendu dire, mais aujourd'hui, ce sont des milliers de personnes qui vont mourir de faim, qui n'auront plus accès à l'eau, qui n'auront plus accès aux vaccins... Il faut reconnaître qu'il y avait une espèce de couverture des États-Unis sur ces ONG, et, aujourd'hui, la France est loin de faire ce qu'il faut. Donc il y a une alerte qui a été donnée pour tout le monde, pour toutes les villes. C'est l'objet de cette délibération.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Nous voterons bien évidemment cette délibération et nous vous remercions, Monsieur le Maire, de vous engager de manière aussi ferme contre cette politique de Monsieur TRUMP et de la condamner. Nous vous soutenons bien évidemment, et nous sommes entièrement d'accord.

Monsieur le Maire : Merci. Donc on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On va passer à la délibération n° 22, Madame MERCIER.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 modifiée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°7.1 du conseil municipal du 8 janvier 2018 fixant à 8000 € le seuil du montant de subvention nécessitant la conclusion d'une convention pour toute aide municipale avec une association clicheoise subventionnée par la Ville ;

Vu la délibération n°2020/S05/1.5 du 24 novembre 2020 relative à la mise en place de la norme budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2021, l'adoption du règlement budgétaire et financier et l'ajustement des méthodes et durée d'amortissement ;

Vu le projet de convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle à conclure avec l'Association Solidarités International ci-annexé ;

Vu la suspension des subventions américaines au secteur de l'aide humanitaire internationale ;

Considérant l'attachement de la Ville portées aux valeurs d'aide humanitaire ;

Considérant l'importance pour la Ville de soutenir le tissu associatif local qui fait la richesse et l'intensité de la vie commune ;

Considérant qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle de dix mille euros (10 000€) à l'Association Solidarités International afin de lui permettre d'exercer ses actions de solidarités et de bienfaisance auprès de personnes en situation de vulnérabilité ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE au titre de l'année 2025, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Solidarités International pour un montant de dix mille euros (10 000 €) dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 2 – APPROUVE les termes de la convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle à conclure entre la Ville de Clichy et l'Association Solidarités International.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 – DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 22

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Portugais de Clichy dans le cadre de l'organisation de deux manifestations culturelles et festives à Clichy

L'association les Portugais de Clichy organise, chaque année, la Fête de la Châtaigne en novembre et du Fado le dimanche 20 avril 2025 à Clichy-la-Garenne.

Ces fêtes sont des événements d'une grande portée culturelle et populaire et aussi une occasion unique de venir s'amuser en famille.

Dans le cadre de ces deux rendez-vous incontournables et festifs qui accueillent chaque année un grand nombre de clichois pour découvrir ces fêtes annuelles populaires portugaises, l'association a sollicité la Ville de Clichy pour une demande de subvention exceptionnelle de mille euros (1 000 €).

Compte tenu de l'intérêt public local que représente l'association dans le cadre de ses activités socio-culturelles dont l'objectif est d'assurer la promotion d'événements culturels ; il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de mille euros.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Madame Caroline MERCIER

Madame Caroline MERCIER : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour, chers collègues. La délibération 22 concerne le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Portugais de Clichy, dans le cadre de l'organisation de deux manifestations culturelles et festives. L'association des Portugais de Clichy a sollicité la Ville afin de pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour organiser le festival du fado et la fête de la châtaigne, qui auront lieu respectivement le 20 avril pour le fado et courant du mois de novembre prochain pour la fête de la châtaigne. C'est ce sur quoi nous vous demandons de délibérer, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Merci. Des interventions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On va passer à la délibération 23, toujours Madame MERCIER.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association les Portugais de Clichy propose dans le cadre de ses activités socio-culturelles d'organiser, la Fête de la Châtaigne en novembre et le Fado le dimanche 20 avril 2025 à Clichy ;

Considérant le souhait de la Ville de Clichy de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros (1 000 €) à l'association les Portugais de Clichy dans le cadre de l'organisation de ces deux manifestations culturelles ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – ATTRIBUE au titre de l'année 2025, une subvention exceptionnelle pour l'association les Portugais de Clichy d'un montant de mille euros (1 000 €) dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Châtaigne en novembre et du Fado le dimanche 20 avril 2025.

ARTICLE 2 – DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 23

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Arméniens de Clichy

Créée en 2024, l'association des Arméniens de Clichy, est une organisation dont l'objectif est d'organiser des événements culturels, de promouvoir l'art et la culture arméniens à travers des initiatives variées telles que la musique, la danse et le cinéma.

Cette association organisera divers événements autour de la cérémonie de commémoration du génocide des Arméniens qui se déroulera le 24 avril 2025. Lors de cette journée, plusieurs temps

forts seront prévus notamment un spectacle intitulé « Aznavour, pour l'Arménie » suivi de chorégraphies inspirées des chansons de Charles Aznavour mêlant les grandes heures de l'histoire arménienne et de ses liens avec la France. Une exposition photographique également sera installée permettant aux visiteurs de comprendre l'histoire du génocide arménien.

Compte tenu de l'importance historique que revêt la journée du 24 avril de commémoration du génocide arménien et des activités menées par l'association pour mieux sensibiliser le public et perpétuer la mémoire du génocide arménien auprès de la jeunesse clichoise et arménienne, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) au titre de l'année 2025.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Madame Caroline MERCIER

Madame Caroline MERCIER : La délibération 23 concerne le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Arméniens de Clichy, qui a été créée en 2024, et qui organisera la cérémonie de commémoration du génocide des Arméniens qui se déroulera le 24 avril. Lors de cette journée, plusieurs temps forts seront prévus, notamment un spectacle intitulé « Aznavour pour l'Arménie », suivi de chorégraphies inspirées des chansons de Charles AZNAVOUR, mêlant les grandes heures de l'histoire arménienne et ses liens avec la France. Une exposition photographique également sera installée, permettant aux visiteurs de comprendre l'histoire du génocide arménien. Dans ce cadre, cette association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € sur laquelle je vous remercie de vous prononcer.

Monsieur le Maire : Même vote pour les associations, je suppose ? Merci.

La 24, Monsieur Richard VINCE.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les activités menées par l'association des Arméniens de Clichy visant à promouvoir la culture arménienne et de perpétuer la mémoire arménienne auprès des élèves de Clichy et des jeunes arméniens ;

Considérant l'importance que revêt la journée de commémoration du génocide arménien du 24 avril pour les Arméniens de Clichy ;

Considérant la volonté de la Ville d'être aux côtés des Arméniens de Clichy pour apporter son soutien à l'association afin qu'elle organise des événements historiques et culturels autour de la cérémonie du génocide arménien ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – ATTRIBUE au titre de l'année 2025, une subvention exceptionnelle pour l'Association des Arméniens de Clichy pour un montant de cinq mille euros (5 000 €) dans le cadre de ses missions visant à promouvoir la culture arménienne et de perpétuer la mémoire arménienne auprès des élèves de Clichy et des jeunes arméniens.

ARTICLE 2 – DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 24

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association pour le Souvenir des Fusillés du Mont-Valérien et de l'Île-de-France

L'association pour le Souvenir des Fusillés du Mont-Valérien et de l'Île-de-France organise, chaque année, au mois de juin, une cérémonie d'hommage des fusillés au Mont-Valérien situé dans le département des Hauts-de-Seine.

Cette association a pour but d'entretenir et de faire respecter la Mémoire du Mont-Valérien relative à la guerre de 1939 à 1945.

Afin d'entretenir et de perpétuer le devoir de mémoire auprès de la nouvelle génération alto séquanaise, l'association propose, en remplacement des allocutions de témoins et personnalités, l'idée d'une évocation théâtrale sur le thème du Concours National de la Résistance et de la Déportation par deux classes de deux lycées de l'Île-de-France.

Cette année, les lycées Isaac-Newton ÉNRÉA de Clichy-la-Garenne et Jeanne-d'Arc de Colombes se sont portés volontaires pour interpréter un scénario écrit par le collectif Passerelle « Libérer et refonder la France 1943-1945 ».

Par un courrier du 7 décembre 2024, le Président de l'association pour le Souvenir des Fusillés du Mont-Valérien et de l'Île-de-France a sollicité la Ville de Clichy pour une demande de subvention exceptionnelle.

Compte tenu de l'intérêt public local que représente l'association dans le cadre de ses missions visant à entretenir et à faire partager le devoir de mémoire particulièrement auprès des jeunes clichois ; il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de cinq cents euros.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard VINCE

Monsieur Richard VINCE : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, cette délibération a pour objet le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association pour le Souvenir des fusillés du Mont-Valérien et de l'Île-de-France. L'association pour le Souvenir des fusillés du Mont-Valérien organise cette année un projet avec le lycée Newton, pour interpréter un scénario écrit par le collectif Passerelles « Libérer et refonder la France (1943-1945) ». Par un courrier du 7 décembre 2024, le président de cette association a sollicité la Ville de Clichy pour demander une subvention exceptionnelle. Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à cette association.

Monsieur le Maire : Même vote pour cette association ? Merci.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association pour le Souvenir des Fusillés du Mont Valérien et de l'Île-de-France du 7 décembre 2024 dans le cadre de l'action menée au bénéfice du Lycée René Auffray situé à Clichy ;

Considérant l'intérêt public local que représente l'association pour le Souvenir des Fusillés du Mont-Valérien et de l'Île-de-France dont l'objectif social est de perpétuer le souvenir des combattants morts pour la France ou pour le service de la Nation et de servir leur mémoire ;

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner cette association afin qu'elle assure ses missions visant à entretenir et à faire partager le devoir de mémoire auprès des jeunes clichois ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle pour l'association pour le Souvenir des Fusillés du Mont-Valérien et de l'Île-de-France d'un montant de cinq cents euros (500 €) dans le cadre de ses missions visant à entretenir et à faire partager le devoir de mémoire particulièrement auprès des jeunes clichois pour l'année 2025.

ARTICLE 2 – **DIT QUE** la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 25

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention particulière du SIGEIF permettant le remplacement des bornes de recharge pour les véhicules électriques

Par délibération n°2020/S05/7.1, la ville a transféré au SIGEIF sa compétence relative aux Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE).

Une convention a donc été signée entre la Commune et le SIGEIF le 15 février 2021 pour la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE et un arrêté municipal du 9 juillet 2021 a délimité les emplacements de ces derniers.

Par cette convention la commune s'est engagée à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public. Il est également précisé que la commune ne peut pas intervenir sur les bornes : seul le SIGEIF y est autorisé, la commune s'engageant quant à elle à remonter les problèmes ou pannes.

Le SIGEIF finance l'électricité nécessaire au fonctionnement des bornes et collecte toutes les recettes des bornes.

Pour sa part, la commune s'engage à assurer la gratuité des places de stationnement et à verbaliser dans le cas où un véhicule serait stationné pour d'autres raisons que la recharge du véhicule.

La durée de cette convention est valable pendant toute la durée du transfert de compétence.

Cependant, le mobilier installé sur la ville est vieillissant et/ou dysfonctionnel.

Le SIGEIF propose donc le remplacement des bornes entièrement financé par lui pour les trois sites suivants :

- 41 rue Martre ;
- 87 rue Martre ;
- 123 bd Victor Hugo ;

Pour réaliser ces travaux deux places de stationnement devront être supprimées.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrice PINARD

Monsieur Patrice PINARD : Merci, Monsieur le Maire. Depuis 2021, la Ville a délégué au SIGEIF la compétence relative aux infrastructures de recharge de véhicules électriques. Nous avons trois sites à Clichy, qui nécessitent une remise à niveau, au 41 rue Martre, au 87, rue Martre, et au 123, boulevard Victor-Hugo. Comme vous le savez, la commune met en place gratuitement ces places, en échange, bien évidemment du financement de l'électricité liée aux recharges, qui sont donc à la charge du SIGEIF. Ces travaux nécessitent un avenant à la convention qui nous lie depuis 2021 au SIGEIF, et c'est ce que je vous propose d'adopter : la signature de cet avenant par Monsieur le Maire avec le SIGEIF, en échange de ces trois remplacements de bornes aux adresses que je vous ai indiquées. Je vous remercie.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : C'est juste une question. Combien avons-nous d'emplacements de rechargement à Clichy ?

Monsieur Patrice PINARD : Il y a six sites, trois qui sont très vétustes (c'est ceux qu'on a évoqués), et trois qui fonctionnent bien et qui ne nécessitent pas de réparation particulière. Et bien sûr, sur chaque site, il y a cinq bornes qui permettent la recharge.

Monsieur le Maire : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

On passe maintenant au chapitre Communication, la délibération 26, Monsieur Sébastien RENAULT.

Le conseil,

Vu les articles L 2224-31 et L2224-37 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 » prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique ;

Vu les statuts du SIGEIF et notamment l'article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation d'IRVE, y compris l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures » ;

Vu la délibération 2020/S05/7.1 du 24 novembre 2020 relative au transfert au SIGEIF de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

Vu la convention particulière n°92024-JBM-20001 entre la commune et le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu l'arrêté municipal du 09 juillet 2021 délimitant les emplacements des bornes et places de

stationnement réservées à la recharge de véhicule sur l'espace public ;

Vu le projet d'avenant à la convention particulière n°92024-JBM-20001 du SIGEIF ci-annexé ;

Considérant que le mobilier de recharge des véhicules électriques est vieillissant et/ou dysfonctionnel, nécessitant son remplacement ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1: APPROUVE l'avenant n°1 à la convention particulière n°92024-JBM-20001 pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques afin de remplacer les bornes endommagées.

ARTICLE 2: DIT QUE l'avenant n° 1 est consenti sur la durée du transfert de compétence au SIGEIF.

ARTICLE 3: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant et tous actes ou pièces y afférents ainsi que les prochains avenants de ladite convention particulière.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 26

Objet : Reconduction de la convention constitutive d'un groupement de commandes d'un programme pyrotechnique dans le cadre de la fête nationale 2025 entre les communes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne

A l'occasion de la fête nationale, la Ville d'Asnières-sur-Seine et la ville de Clichy-la-Garenne s'associent depuis 2006 pour organiser un feu d'artifice en commun tiré sur la Seine le 13 juillet de chaque année, au profit des habitants des deux communes.

Fort de ces années d'expériences, la Ville d'Asnières-sur-Seine et la ville de Clichy-la-Garenne décident d'établir les conditions d'organisation de ce feu d'artifice communément pour 2025.

A cet effet, une convention portant sur la constitution de ce groupement de commandes pour l'année 2025 est proposée aux membres de l'assemblée délibérante afin d'en autoriser la signature.

L'objet de la présente convention correspond à un objectif de partage de moyens et d'économie d'échelle.

La ville de Clichy-la-Garenne a été coordonnateur des programmes pyrotechniques pour les années 2021 à 2023.

Aussi, comme pour l'année 2024, la Ville d'Asnières-sur-Seine organisera cet évènement en 2025.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien RENAULT

Monsieur Sébastien RENAULT : Monsieur le Maire, chers collègues, comme chaque année, les Villes de Clichy et Asnières ont décidé de se rapprocher, afin d'organiser le feu d'artifice traditionnel tiré à l'occasion de la fête nationale. Dans ce cadre, il convient d'approuver, à travers cette délibération, une convention qui permet de prévoir cette organisation commune – organisation qui sera, dans les faits, gérée cette année par la Ville d'Asnières. Vous aurez évidemment compris que l'intérêt de ce partenariat est d'avoir un seul feu, avec deux villes qui sont très proches géographiquement et surtout de diviser aussi les coûts par deux. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions sur le feu d'artifice ? Il n'y en a pas, donc on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

On va revenir à l'administration générale, la délibération 27, Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes ci-annexé ;

Considérant le besoin commun des villes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne d'organiser un programme pyrotechnique ensemble sur la Seine pour le 13 juillet 2025 ;

Considérant l'attrait populaire de cette fête nationale et l'importance qu'elle revêt pour les habitants des deux villes,

Considérant que cet évènement est organisé depuis 2006 conjointement avec la ville d'Asnières-sur-Seine dans le cadre d'un groupement de commande permettant à chacune des communes d'obtenir des économies d'échelles conséquentes ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y afférant.

ARTICLE 3 – DIT QUE les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget principal de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

–

Note explicative de synthèse n° 27

Objet : Approbation de la convention de partenariat à conclure avec la Fondation Charles de Gaulle

La ville de Clichy est en train d'acquérir la sculpture réalisée par François BROCHET en 1980 intitulée « hommage au Général de Gaulle » de 240 cm de hauteur.

François BROCHET, qui était à l'époque soldat dans l'armée française, avait assisté le 23 avril 1945 à Fribourg-en-Brisgau à un défilé militaire au cours duquel le Général de Gaulle et les chefs militaires alliés passaient en revue les troupes dans une avenue. Lorsque le Général de Gaulle a vu au loin les troupes françaises, il a fait trois enjambées et distancié les autres pour passer seul de son air magistral devant les troupes françaises. Les autres ont dû le rejoindre en courant.

Pour immortaliser cette scène, il décida de réaliser en 1980 une version de 80 cm et une version de 240 cm qu'il fera fondre en bronze. La version de 240 cm sera exposée avenue de Matignon le 18 juin 1990.

Cette œuvre inspirera Jean CARDOT pour la réalisation en 1999 de la sculpture présente devant le Grand Palais.

Aussi, dans le cadre de cette acquisition, la Municipalité souhaite lancer une souscription publique permettant à chacun (particuliers et entreprises) de participer au financement de ce projet.

Pour ce faire, la ville de Clichy souhaite s'associer avec la Fondation Charles de Gaulle créée en 1991 et reconnue d'utilité publique depuis 1992.

Cette fondation a pour objet de servir la mémoire du Général de Gaulle, de faire connaître, tant en France qu'à l'étranger, l'exemple qu'il a donné et les enseignements qu'il a laissés, par ses actions et par ses écrits, pour la défense des valeurs qui sont le patrimoine des Français.

La Fondation Charles de Gaulle a donc pour ambition de faire rayonner l'héritage dont elle est porteuse au travers de projets universitaires, pédagogiques et mémoriels.

Avec ce partenariat, la fondation assurera la centralisation des dons des particuliers et des entreprises qui pourront bénéficier des avantages fiscaux prévus par la loi. Dans ce cadre, un reçu fiscal leur sera transmis.

Cette opération sera mise en place entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2026.

En contrepartie de leur assistante technique et administrative, la fondation percevra 5% des dons reçus lors de la souscription.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec la fondation Charles de Gaulle ci-annexé.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, il s'agit d'approuver et d'autoriser le Maire à signer une convention, là encore, pour un beau projet

culturel (puisqu'ils sont nombreux à Clichy), qui est d'acquérir une sculpture du Général de Gaulle qui est une institution transpartisane de notre pays. C'est une magnifique sculpture qui est à l'écran, et qui permet de montrer l'échelle de la sculpture. C'est une sculpture du Général de Gaulle en pièce unique, qui a été réalisée il y a longtemps par Monsieur BROCHET, artiste célèbre (ou non, pas encore). Elle mesure 2,40 m. Elle est en bronze. Elle sera acquise au prix de 55 000 € par la Ville. Enfin, c'est-à-dire que la Ville va faire l'avance (une petite avance légale) au vendeur, qui est le fils du sculpteur, qui est une galerie. Et donc nous avons pour projet d'installer cette sculpture l'année prochaine peut-être, dans l'espace public, à Clichy : le lieu n'est pas encore déterminé, mais elle viendra trôner au même titre que celle qui est avenue Winston-Churchill et angle des Champs-Élysées (pas tout à fait le rond-point, mais vous la voyez). Elle est de qualité remarquable et à un prix, là encore, sans aucune comparaison avec celle qui est sur la commune de Paris. Donc 55 000 €, et nous souhaitons pouvoir lancer une souscription nationale, bien sûr à l'échelle de Clichy, bien sûr à l'échelle du Département, mais aussi donc nationale, et pour cela, nous avons besoin d'être accompagnés. Donc nous allons faire appel à la Fondation Charles de Gaulle, qui a cette mission, aussi, de lancer la souscription. C'est une activité qu'on ne sait pas faire, elle fera cela mieux que nous. On fera, bien sûr, nous, les relais locaux et on compte bien sur le Maire pour le faire à l'échelle départementale, pour essayer d'ailleurs de faire en sorte que cette sculpture au final coûte le moins cher possible à la Ville, et peut-être rien, en fonction de la souscription nationale, puisqu'il faut couvrir 55 000 €.

La convention précise que nous autorisons le Maire à signer avec la Fondation Charles de Gaulle, une convention dont la mission (pour la Fondation) est d'aller lancer cette souscription nationale, de récolter des sous pour notre compte. Évidemment, tous les dons que vous ferez tous individuellement seront déductibles de votre impôt sur le revenu, si vous en payez, à hauteur de 66 %. Donc nous avons cette convention à vous proposer, pour acquérir cette sculpture et l'installer sur l'espace public, le moment venu. Voilà, Monsieur le Maire, ce que nous proposons à l'ensemble du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

On va donc maintenant passer à la délibération 28, qui concerne la création et la prise de participation de la Ville de Clichy dans la société publique locale (SPL) pour le centre sportif Camille-Muffat.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 200 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que la ville de Clichy souhaite installer sur l'espace public une statue représentant le Général De Gaulle réalisée par François BROCHET marquant ainsi un repère historique fort dans le cadre du Devoir de Mémoire de la population ;

Considérant que ce projet se veut participatif dans la mesure où il est proposé de lancer une souscription publique par l'intermédiaire de la Fondation De Gaulle qui peut organiser et centraliser les dons ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de signer une convention de partenariat avec cette fondation ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec la fondation De Gaulle ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 28

Objet : Création et prise de participation de la Ville de Clichy-la-Garenne dans une société publique locale portant sur la gestion du centre sportif et culturel Camille Muffat

Le centre sportif et culturel Camille Muffat est un équipement public édifié au cœur de l'écoquartier du BAC.

Inauguré en juin 2024, il a déjà accueilli l'été dernier des équipes féminine et masculine françaises de Volley lors des jeux olympiques ainsi que l'équipe de Grande Bretagne lors des jeux paralympiques soit plus de 1000 athlètes. Depuis, des manifestations diverses tant culturelles que sportives y sont organisées.

Cet équipement de 6000 m² érigé sur 3 étages face à la Seine a reçu la plus haute certification en matière d'accessibilité ce qui est une première sur le territoire national au regard de son envergure.

Aussi, pour permettre à ce lieu d'utiliser pleinement son potentiel, il est proposé de créer une société publique locale dénommée Seine Sport Culture ayant pour objet :

- L'exploitation et la gestion du centre sportif et culturel de la Ville de Clichy ;
- L'exploitation de toutes activités se rattachant directement ou indirectement au sport et à la culture en général ;
- Toutes activités annexes, commerciales ou non, telles que l'exploitation de bar, restauration, ventes de boissons, articles de confiseries, parcs de stationnement, partenariats divers, programmes, insignes, évènementiel... ;
- D'une manière plus générale, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Dans le cadre de ce projet, la ville de Clichy s'est rapprochée de la ville d'Asnières-sur-Seine dans l'objectif d'un développement commun de territoires limitrophes ayant une politique sportive et culturelle ambitieuse.

La participation de chacune des deux villes sera fixée comme suit :

Actionnaires	Apport (euros)	Nombre d'actions
---------------------	-----------------------	-------------------------

Ville de Clichy	148 500	1 485
Ville d'Asnières-sur-Seine	1 500	15
Total	150 000	1 500

Conformément à l'article L. 225-17 du code de commerce, le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à cinq (5) membres, répartis comme suit :

- 4 membres désignés par la Ville de Clichy ;
- 1 membre désigné par la Ville d'Asnières-sur-Seine.

Une personne morale peut être nommée administrateur, sous réserve de désigner un représentant permanent dans les conditions prévues par l'article L. 225-20 du Code de commerce.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le principe de la création de la SPL SEINE SPORT CULTURE ainsi que les statuts y afférent tels qu'annexés à la présente délibération.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Le centre sportif Camille-Muffat est un équipement public que vous connaissez tous, qui est au quartier du Bac d'Asnières. Inauguré en juin 2024, il a accueilli, l'été dernier, les équipes féminine et masculine françaises de volley lors des Jeux olympiques, je vous le rappelle, ainsi que l'équipe de Grande-Bretagne, aux Jeux paralympiques, soit plus de 1 000 athlètes à aujourd'hui. Depuis, des manifestations diverses, tant culturelles que sportives, y sont organisées. Cet équipement de 6 000 m², érigé sur trois étages, face à la Seine, a reçu la plus haute certification en matière d'accessibilité, ce qui est une première sur le territoire national, au regard de son envergure, il fallait quand même le rappeler.

Aussi, pour l'exploiter, il a été proposé de créer une SPL (comme on l'a fait pour le stationnement, pour Seine Park, qui fonctionne bien). Donc c'est pour l'exploitation de la gestion de ce centre sportif et culturel de la ville de Clichy.

On s'est rapproché de la Ville d'Asnières – Ville d'Asnières qui a déjà beaucoup échangé avec nous, notamment sur son équipe professionnelle de volley, qui est dans un quartier où ils ne vont pas pouvoir continuer à pouvoir pratiquer ce sport, car le quartier va être transformé, démoli, etc. Et ils ont vu, donc, l'équipement. Pour nous, c'est intéressant d'avoir déjà cette équipe de volley : ça permet aux deux Villes financièrement de pouvoir avoir cette équipe de haute qualité. Cela a été proposé aux deux Villes. Asnières est d'accord. Donc, dans les actionnaires, la Ville de Clichy aurait un apport de 148 500 € avec un nombre d'actions de 1 485 €. La Ville d'Asnières-sur-Seine apporterait 1 500 €, 1 %, nombre d'actions 15. Donc 150 000 € au total pour les deux Villes, pour un nombre d'actions de 1 500.

Cette première délibération concerne le principe d'approuver cette SPL (après, on viendra sur le nombre d'actionnaires).

Y a-t-il des interventions sur cette SPL ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On va donc maintenant passer aux représentants.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce ;

Vu le projet de statuts ci-annexés ;

Vu le plan d'affaire prévisionnel ci-annexé ;

Considérant que l'exploitation du centre sportif et culturel Camille Muffat par une société publique locale permettra à cet équipement public de rayonner au-delà du territoire de la ville tout en conservant son utilisation auprès du public clichois ;

Considérant que la ville de Clichy et la ville d'Asnières-sur-Seine se sont rapprochées dans le but de lancer ce projet commun sur des territoires limitrophes animés par une politique forte en matière de sports et de culture ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le principe de la création d'une société publique locale ayant pour objet :

- L'exploitation et la gestion du centre sportif et culturel de la Ville de Clichy ;
- L'exploitation de toutes activités se rattachant directement ou indirectement au sport et à la culture en général ;
- Toutes activités annexes, commerciales ou non, telles que l'exploitation de bar, restauration, ventes de boissons, articles de confiseries, parcs de stationnement, partenariats divers, programmes, insignes, évènementiel... ;
- D'une manière plus générale, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 2 – APPROUVE les statuts annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits statuts ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4 – DIT QUE la dépense en résultant sera inscrite au budget communal au titre des exercices 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

—————
Note explicative de synthèse n° 29
—————

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein des instances de la société publique locale portant sur la gestion du centre sportif et culturel Camille Muffat

Dans le cadre de la création de la société publique locale (SPL) Seine Sport Culture, et aux termes des statuts de la SPL, le conseil d'administration est composé de 5 membres parmi lesquels 4 sont des représentants de la ville de Clichy.

Ainsi, il convient de procéder à la désignation des 4 membres du conseil municipal qui siégeront au sein du conseil d'administration de la société.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Dans ce cadre-là, la Ville de Clichy a quatre représentants, et la Ville d'Asnières (pour l'instant, ils ne l'ont pas voté) un représentant – ce qui est normal, puisqu'ils ont 1 %. Il est prévu trois représentants de la majorité, un représentant de l'opposition. Je pense qu'on va faire une suspension de séance de cinq minutes, pour que vous puissiez choisir votre représentant.

[Suspension de séance]

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Monsieur le Maire demande de prolonger la suspension de séance de deux minutes.

Monsieur le Maire : Merci. On va pouvoir reprendre la séance du Conseil municipal et passer maintenant à la délibération du 29, qui concerne toujours le centre sportif et culturel Camille-Muffat, et qui concerne la liste des candidats qui seront représentants pour cette SPL. Il y a, pour Clichy, quatre candidats.

Pour l'opposition, qui proposez-vous comme candidat ?

Monsieur Paul RIEUSSET : Moi-même.

Monsieur le Maire : Pour la majorité, c'est Véronique LORTAT-JACOB, Cédric ANÉ et Solène MOULINEC.

On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération 30, Monsieur MORAIS.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce et notamment son article L225-17 ;

Vu les statuts de la société Seine Sport Culture ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Clichy du 18 mars 2025 relative à la création de la SPL ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des 4 représentants du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration de la société ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres du conseil municipal, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2– DESIGNNE en tant que membres du conseil d'administration de la société publique locale Seine Sport Culture :

-Madame Véronique LORTAT-JACOB

-Monsieur Cédric ANÉ

-Madame Solène MOULINEC

-Monsieur Paul RIEUSSET

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 30

Objet : Autorisation de la prise de participation de la ville de Asnières-sur-Seine dans la société publique locale Seine Park et modification des statuts de ladite société

Sous l'impulsion de la ville de Clichy, la Société Publique Locale (SPL) Seine Park a été créée et immatriculée le 24 avril 2023 dédiée à la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie des villes de Clichy et Villeneuve-la-Garenne.

Après un an et demi d'exercice, et au regard du développement de la SPL, la ville d'Asnières-sur-Seine s'est rapprochée des membres fondateurs dans l'objectif de procéder à une prise de participation dans la SPL Seine Park afin d'optimiser et d'introduire une meilleure cohérence dans le développement de sa politique de mobilité.

Cette prise de participation se matérialise par le biais d'une augmentation du capital social de la SPL.

Ainsi, les statuts de la SPL SEINE PARK doivent dès lors faire l'objet de modifications visant notamment à permettre la prise de participation la Ville de Asnières-Sur-Seine par le biais d'une augmentation du capital social de la société à hauteur de 10 000 euros.

Le capital de la SPL SEINE PARK sera ainsi constitué d'apports en numéraires établis à un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 euros) lesquels correspondent à quarante-huit mille euros (48.000 euros) apportés par la Ville de Clichy-la-Garenne, trente-deux mille euros (32.000 euros) apportés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne et dix mille euros (10.000 euros) apportés par la Ville de Asnières-Sur-Seine. Cette participation est proportionnelle aux parts détenues dans le capital social.

Ce capital sera dès lors divisé en quatre-vingt-dix (90) actions de mille (1000) euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, réparti entre les actionnaires de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital (en euros)
CLICHY-LA-GARENNE	48	48.000
VILLENEUVE-LA-GARENNE	32	32.000
ASNIERES-SUR-SEINE	10	10.000

Compte tenu de la part de capital détenu par les actionnaires, la composition du conseil d'administration sera répartie comme suit :

- Trois (3) membres nommés par la Ville de Clichy-la-Garenne ;
- Deux (2) membres nommés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne ;
- Un (1) membre nommé par la Ville de Asnières-Sur-Seine.

En outre, chaque actionnaire dispose d'un représentant aux assemblées générales qu'elles soient qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

La commission des marchés sera composée de quatre (4) membres ayant voix délibérative, dont : un (1) membre désigné par la Ville de Villeneuve-la-Garenne, un (1) membre désigné par la Ville de

Asnières-Sur-Seine et deux (2) membres désignés par la Ville de Clichy-la-Garenne dont l'un présidera la commission.

Il convient également de modifier le pacte d'actionnaires ainsi que le plan d'affaires de la SPL SEINE PARK, définissant les règles principales que chacun s'engage à respecter dans le cadre du fonctionnement et de l'administration de la SPL SEINE PARK, ainsi que les modalités de gouvernance ou d'évolution de la structure.

La Ville de Asnières-Sur-Seine envisage à cet égard dans un premier temps de confier dans le cadre d'une Concession à la SPL SEINE PARK la gestion du service de stationnement en ouvrage du parking de la Halle des Victoires avant d'intégrer le cas échéant la gestion d'autres services de stationnements.

La Ville de Villeneuve-la-Garenne envisage à cet égard de confier à la SPL SEINE PARK la gestion du service de stationnement en ouvrage du parking de la Halle du Marché, et de conclure à ce titre notamment un avenant n° 2 à la Concession qui la lie à la SPL SEINE PARK.

Parallèlement à cette intégration, la présente délibération vise également à modifier les statuts de la société sur les points suivants :

- Déplacement du siège social ;
- Extension de l'objet de la société comme suit :
 - La modification du siège social de la SPL SEINE PARK ainsi que des précisions sur son objet social visant à confirmer sa compétence dans le développement de la politique des mobilités de ses collectivités actionnaires doivent également être formalisées.
 - Que la SPL aura ainsi pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ses derniers, de mettre en œuvre la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie sur le territoire de ses membres, dans le cadre de contrats de concession qui seront conclus sans procédure de publicité et de mise en concurrence, dès lors que les conditions nécessaires pour la reconnaissance d'une relation de « quasi-régie » sont bien réunies conformément aux articles L. 3211-3 et L. 3211-4 du Code de la commande publique (« Concessions »), et à ce titre de :
 - Assurer l'exploitation, l'administration, l'entretien-maintenance, l'aménagement, l'embellissement et la végétalisation de tous équipements, ouvrages, ou infrastructures destinés au stationnement en ouvrage ou en voirie existants ou à créer, ainsi que la gestion d'équipements ou de services concourant à la politique des mobilités de ses actionnaires (consignes à vélos, services de transports urbains collectifs, ...)
 - Procéder à toute acquisition, construction ou location d'immeuble dédié au stationnement en ouvrage ;
 - Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
 - Procéder à toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation ;
 - Conclure tous emprunts et tous contrats de couverture de taux en vue de la réalisation de son objet social ;
 - Conclure tous types de contrats dans le respect du Code de la commande publique.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe d'intégration de la ville d'Asnières-sur-Seine au capital de la SPL Seine Park ainsi que la modification des statuts de la société tels que présentés en annexe de la délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Merci. Pour cette délibération concernant Seine Park, il s'agit d'autoriser la prise de participation de la Ville d'Asnières-sur-Seine dans la société publique locale Seine Park, et donc d'en modifier les statuts. Après un an et demi d'exercice, et au regard du développement de la SPL, la Ville d'Asnières s'est rapprochée des membres fondateurs que sont la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Ville de Clichy, dans l'objectif de procéder à une prise de

participation dans la SPL Seine Park, afin d'optimiser et d'introduire une meilleure cohérence dans le développement de leur politique de mobilité. Cette prise de participation se matérialise par le biais d'une augmentation du capital de la SPL. Les statuts de la SPL Seine Park doivent dès lors faire l'objet de modifications, visant notamment à permettre la prise de participation de la Ville d'Asnières par le biais d'une augmentation de capital de la société à hauteur de 10 000 € (ce qui, je crois, représente 10 actions). Compte tenu de la part du capital détenu par les actionnaires, la composition du Conseil d'administration sera donc répartie comme suit : trois membres nommés par la Ville de Clichy, deux membres nommés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne (ces deux villes restant les deux villes fondatrices) et un membre nommé pour la Ville d'Asnières. Asnières confiera dans un premier temps un nouveau parking, qui est dans la halle des marchés (me semble-t-il), qui s'appelle le parking des Victoires, et, parallèlement à ça, dans les statuts, il sera aussi procédé à un changement qui est de proposer d'étendre le champ de compétences de la société aux mobilités.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions sur Seine Park et cette nouvelle participante à la SPL, avec la Ville d'Asnières ? Il n'y a pas d'intervention. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

Maintenant, la délibération 31, Josette DE MARVAL.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-1, L. 1531-1 et L. 2333-87 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« loi MAPTAM »), et la compétence de l'assemblée délibérante pour fixer le montant du forfait de post-stationnement dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement ;

Vu la SPL SEINE PARK immatriculée le 24 avril 2023 dédiée à la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie, créée par la Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Asnières-Sur-Seine du 12 février 2025 relative à la prise de participation de la Ville de Asnières-Sur-Seine dans la SPL SEINE PARK par le biais d'une augmentation du capital social, ayant pour objet la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Asnières-Sur-Seine du 12 février 2025 relative à la désignation des représentants pour siéger au sein des instances de la SPL SEINE PARK ayant pour objet la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie ;

Vu le projet de statuts modifiés ci-annexé ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires et le projet de plan d'affaires modifiés ci-annexés ;

Considérant le souhait de la ville d'Asnières-sur-Seine d'intégrer la SPL SEINE PARK dans un premier temps pour l'exploitation du parking de la halle des Victoires ;

Considérant qu'au regard du développement de la SPL SEINE PARK cette collaboration avec une commune limitrophe à Clichy apparaît vertueuse ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : AUTORISE la prise de participation de la Ville de Asnières-Sur-Seine dans la SPL SEINE PARK par le biais d'une augmentation du capital social, ayant pour objet la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie, dans le cadre de Concessions et, à ce titre de :

- Assurer l'exploitation, l'administration, l'entretien-maintenance, l'aménagement, l'embellissement et la végétalisation de tous équipements, ouvrages, ou infrastructures destinés au stationnement en ouvrage ou en voirie existants ou à créer, ainsi que la gestion d'équipements ou de services concourant à la politique des mobilités de ses actionnaires (consignes à vélos, services de transports urbains collectifs, ...)
- Procéder à toute acquisition, construction ou location d'immeuble dédié au stationnement en ouvrage ;
- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
- Procéder à toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation ;
- Conclure tous emprunts et tous contrats de couverture de taux en vue de la réalisation de son objet social ;
- Conclure tous types de contrats dans le respect du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 – APPROUVE les statuts de la SPL SEINE PARK modifiés annexés à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à finaliser les statuts en cause avec la Ville de Asnières-Sur-Seine et la Ville de Clichy-la-Garenne en y apportant le cas échéant des modifications mineures.

ARTICLE 3 – APPROUVE le pacte d'actionnaires et le plan d'affaires modifiés annexés à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à finaliser le pacte d'actionnaires et le plan d'affaires en cause avec la Ville de Asnières-Sur-Seine et la Ville de Clichy-la-Garenne en y apportant le cas échéant des modifications mineures.

ARTICLE 4– APPROUVE la prise de participation de la Ville de Asnières-Sur-Seine dans la SPL SEINE PARK par le biais d'une augmentation du capital social de la SPL SEINE PARK à hauteur de dix mille euros (10.000 euros), et correspondant à dix (10) actions de mille (1000) euros de valeur nominale chacune, le capital social de la SPL SEINE PARK s'établissant ainsi à quatre-vingt-dix mille euros (90.000 euros).

ARTICLE 5 – APPROUVE la composition et la répartition du capital social de la SPL SEINE PARK comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital (en euros)
CLICHY-LA-GARENNE	48	48.000
VILLENEUVE-LA-GARENNE	32	32.000
ASNIERES-SUR-SEINE	10	10.000

ARTICLE 6 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les statuts et le pacte d'actionnaires modifiés de la SPL SEINE PARK.

ARTICLE 7 – DIT QUE les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

6 n'ont pas pris part au vote : M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Marie-Ange BADIN, Mme Naïma SELLAM

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 31

Objet : Commission de dénomination des rues et lieux publics

Lors de sa séance du 4 mars 2025, la commission chargée de la dénomination de rues et lieux publics a retenu les noms suivants à la majorité des membres présents :

- Le centre Boisseau : L'Atelier
- Le restaurant du Foyer Gaston Roche : L'Azur

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Josette DE MARVAL

Madame Josette DE MARVAL : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, lors de sa séance du 4 mars 2025, la commission chargée de la dénomination de rues et lieux publics a retenu les noms suivants à la majorité des membres présents. Le centre Boisseau va s'appeler « L'Atelier », le restaurant du foyer Gaston-Roche va s'appeler « L'Azur ». Voilà, Monsieur le Maire, l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des interventions sur cette délibération ? On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

Maintenant, on va donc passer sur les délégations du Conseil municipal au Maire.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission chargée de la dénomination des rues et lieux publics réunie le mardi 4 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à la nouvelle dénomination du centre Boisseau et à la nouvelle dénomination du restaurant du foyer Gaston Roche ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – DECIDE de dénommer :

- Le centre Boisseau : L'Atelier
- Le restaurant du foyer Gaston Roche : L'Azur

Adoptée à l'unanimité

—

Note explicative de synthèse n° 32

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire : communication des décisions et contrats

Par délibération exécutoire du 25 juin 2024, le conseil municipal a bien voulu charger Monsieur Rémi MUZEAU, Maire, de régler les affaires de la commune énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de prendre acte des décisions et contrats énumérés en annexe de la présente décision.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interrogations ?

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Sur la première (2024-859 du 13 novembre 2024), convention de mise à disposition de la salle multisports du gymnase, de quelle association s'agit-il ?

Monsieur le Maire : C'est une convention de mise à disposition exceptionnelle de la salle multisports du gymnase Léo-Lagrange. L'association One Rep Club, association immatriculée à Clichy, affiliée à la Fédération française de force FFForce, a organisé une compétition de force athlétique, le dimanche 17 novembre 2024, de 8 h à 19 h au gymnase Léo-Lagrange. Cette compétition (une première à Clichy) a réuni une soixantaine de compétiteurs issus de la région de l'Île-de-France. L'association a procédé à l'installation du matériel mis à disposition par la direction des sports, le samedi 16 novembre 2024, de 16 h à 19 h 30.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? Il n'y en a pas d'autres ?

Donc je vous remercie. La séance du Conseil municipal est terminée. Merci de votre présence.

Prochaine séance du Conseil municipal le 24 juin, pour le compte administratif.

Le conseil,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération n° 62 du 25 juin 2024 portant attribution au maire par délégation du conseil municipal ;

Considérant les décisions et actes énumérés en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la communication des actes énumérés ci-annexés pris par délibération du conseil municipal.

Prend acte

Je vous remercie, la séance du conseil municipal est terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 11h20 .

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le 19 mars 2025.

Le Maire,



Rémi MUZEAU
Vice-Président du Département des Hauts-de-
Seine

La secrétaire de séance



Delphine DE PAOLI